MANITOBA

THE COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS ACT

C.C.S.M. c. C150.5

LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS

c. C150.5 de la *C.P.L.M.*

Archived version

This version was current for the period set out in the footer below. Any amendment enacted after 31 May 2026 with retroactive effect is not included.

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Les modifications rétroactives édictées après le 31 mai 2026 n'y figurent pas.

LEGISLATIVE HISTORY

The Commemoration of Days, Weeks and Months Act, C.C.S.M. c. C150.5

Enacted by

SM 2022, c. 28

Amended by

SM 2022, c. 53
SM 2023, c. 10, s. 55
SM 2023, c. 37
SM 2023, c. 46
SM 2023, c. 47
SM 2024, c. 2
SM 2024, c. 15
SM 2024, c. 25
SM 2024, c. 26
SM 2024, c. 27
SM 2024, c. 29
SM 2024, c. 38
SM 2025, c. 39, Sch. B
SM 2025, c. 40, Sch. B
SM 2025, c. 41
SM 2025, c. 51
SM 2025, c. 52
SM 2025, c. 54

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs, c. C150.5 de la C.P.L.M.

Édictée par	**État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation**
L.M. 2022, c. 28	
Modifiée par	
L.M. 2022, c. 53	
L.M. 2023, c. 10, art. 55	
L.M. 2023, c. 37	
L.M. 2023, c. 46	
L.M. 2023, c. 47	
L.M. 2024, c. 2	
L.M. 2024, c. 15	
L.M. 2024, c. 25	
L.M. 2024, c. 26	
L.M. 2024, c. 27	
L.M. 2024, c. 29	
L.M. 2024, c. 38	
L.M. 2025, c. 39, ann. B	
L.M. 2025, c. 40, ann. B	
L.M. 2025, c. 41	
L.M. 2025, c. 51	
L.M. 2025, c. 52	
L.M. 2025, c. 54	

CHAPTER C150.5

THE COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS ACT

TABLE OF CONTENTS

Section

1 Schedules enacted
2 Definition
3 Repeal
4 C.C.S.M. reference
5 Coming into force

Schedule		Pages
0.1	Ribbon Skirt Day	3-4
1	Black History Month	5-6
1.1	Royal Canadian Mounted Police Day	7-8
1.2	Eating Disorders Awareness Week	9-10
2	Lymphedema Awareness Day	11
3	Consumer Rights Day	12
3.1	Ducks Unlimited Canada Day	13-14
4	Human Trafficking Awareness Day	15
5	Agriculture Awareness Day	16
5.1	Two-Spirit and Transgender Day of Visibility	17-18
6	Sexual Assault Awareness Month	19
7	Sikh Heritage Month	20
8	Caregiver Recognition Day	21
9	Manitoba Tartan Day	22
10	Animal Shelter and Rescue Awareness Day	23-24

CHAPITRE C150.5

LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS

TABLE DES MATIÈRES

Article

1 Édiction des annexes
2 Définition
3 Abrogation
4 *Codification permanente*
5 Entrée en vigueur

Annexe		Pages
0.1	Journée de la jupe à rubans	3-4
1	Mois de l'histoire des Noirs	5-6
1.1	Journée de la Gendarmerie royale du Canada	7-8
1.2	Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation	9-10
2	Journée de sensibilisation au lymphœdème	11
3	Journée des droits du consommateur	12
3.1	Journée de Canards Illimités Canada	13-14
4	Journée de sensibilisation à la traite de personnes	15
5	Journée de promotion de l'agriculture	16
5.1	Journée de visibilité bispirituelle et transgenre	17-18
6	Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles	19
7	Mois du patrimoine sikh	20
8	Journée de reconnaissance des aidants naturels	21

10.1 Turban Day 25

11 School Bus Driver Day 26

11.1 Community Foundation Day 27

12 Organ and Tissue Donation Awareness Day 28

13 Invasive Species Awareness Week 29

14 Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah 30-31

14.1 Jewish Heritage Month 32

15 Neurofibromatosis Awareness Month 33

15.0.1 Asian Heritage Month 34

15.0.2 Manitoba Small Business Month 35

15.0.3 Victims of Impaired Drivers Commemoration Day 36-37

15.1 Drug-Related Death Bereavement Day 38

15.2 Firefighters Recognition Day 39

16 Spirit Bear Day 40

17 Manitoba Day 41

18 Allied Healthcare Professionals Recognition Week 42

19 Service and Therapy Animal Day 43

19.1 Filipino Heritage Month 44-45

19.1.1 Pride Month 46-47

19.1.2 Buy Manitoba, Buy Canadian Day 48

20 Special Olympics Awareness Week 49

20.1 Men's Mental Health Awareness Week 50-51

21 Jon Sigurdsson Day 52

9 Journée du tartan du Manitoba 22

10 Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux 23-24

10.1 Journée du turban 25

11 Journée des conducteurs d'autobus scolaires 26

11.1 Journée des fondations communautaires 27

12 Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus 28

13 Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes 29

14 Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah 30-31

14.1 Mois du patrimoine juif 32

15 Mois de sensibilisation à la neurofibromatose 33

15.0.1 Mois du patrimoine asiatique 34

15.0.2 Mois de la petite entreprise au Manitoba 35

15.0.3 Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies 36-37

15.1 Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues 38

15.2 Journée de reconnaissance des pompiers 39

16 Journée de l'ourson Spirit Bear 40

17 Fête du Manitoba 41

18 Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux 42

19 Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie 43

22 Somali Heritage Week 53

22.1 Farmers' Markets Week 54

23 Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day 55-56

24 Emancipation Day 57

25 Terry Fox Day 58-59

26 Childhood Cancer Awareness Month 60

26.1 Ukrainian Heritage Month 61-62

27 Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day 63

28 Grandparents' Day 64

29 Terry Fox Run Day 65-66

30 Manitoba Farm and Food Awareness Week 67

31 Rail Safety Awareness Week 68

32 Orange Shirt Day 69

32.1 Islamic Heritage Month 70

33 Conservation Officers Recognition Day 71-72

33.1 Celebration of Nigerian Independence Day 73-74

34 Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day 75-76

35 Pregnancy and Infant Loss Awareness Day 77

36 Apprenticeship Recognition Week 78-79

37 Remembrance Day Awareness Week 80

37.1 Indigenous Veterans Day 81-82

38 Nurse Practitioner Day 83

19.1 Mois du patrimoine philippin 44-45

19.1.1 Mois de la fierté 46-47

19.1.2 Journée « Achetons manitobain, achetons canadien » 48

20 Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux 49

20.1 Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes 50-51

21 Journée de Jon Sigurdsson 52

22 Semaine du patrimoine somalien 53

22.1 Semaine des marchés fermiers 54

23 Journée du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba 55-56

24 Journée de l'émancipation 57

25 Journée Terry Fox 58-59

26 Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique 60

26.1 Mois du patrimoine ukrainien 61-62

27 Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale 63

28 Journée des grands-parents 64

29 Journée de la course Terry Fox 65-66

30 Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba 67

31 Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire 68

32 Journée du chandail orange 69

32.1 Mois du patrimoine islamique 70

33 Journée de reconnaissance des agents de conservation 71-72

39 Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day 84

40 Police and Peace Officers' Memorial Day 85

33.1 Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria 73-74

34 Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées 75-76

35 Journée de sensibilisation au deuil périnatal 77

36 Semaine de reconnaissance de l'apprentissage 78-79

37 Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir 80

37.1 Journée des anciens combattants autochtones 81-82

38 Journée des infirmiers praticiens 83

39 Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor) 84

40 Journée commémorative des policiers et des agents de la paix 85

CHAPTER C150.5

THE COMMEMORATION OF DAYS, WEEKS AND MONTHS ACT

(Assented to June 1, 2022)

WHEREAS it is appropriate to consolidate in one statute the days, weeks and months severally proclaimed in law for the purpose of preserving the memory of, or recognizing the significance of, individuals, groups, organizations and cultures, disorders and diseases, and issues and events in Manitoba;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Schedules enacted

1 Each Schedule to this Act is hereby enacted.

INFORMATION NOTE

Each schedule relates to a specific commemorative day, week or month. The schedules are ordered according to the calendar year.

CHAPITRE C150.5

LOI SUR LES JOURNÉES, LES SEMAINES ET LES MOIS COMMÉMORATIFS

(Date de sanction : 1er juin 2022)

Attendu qu'il est approprié de codifier en une loi unique l'ensemble des lois proclamant une journée, une semaine ou un mois commémoratifs dans le but de préserver la mémoire ou de reconnaître l'importance de particuliers, de groupes, d'organismes, de cultures, de maladies et affections, de sujets et d'événements au Manitoba,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Édiction des annexes

1 Les annexes de la présente loi sont édictées.

NOTE D'INFORMATION

Les annexes portent chacune sur une journée, une semaine ou un mois commémoratifs et sont présentées dans l'ordre chronologique.

Definition

2 In this Act, **"week"** means seven consecutive days beginning on Sunday except where otherwise indicated.

3 NOTE: This section contained repeals and amendments to other Acts that are now included in those Acts.

C.C.S.M. reference

4 This Act may be cited as *The Commemoration of Days, Weeks and Months Act* and referred to as chapter C150.5 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

5 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

Définition

2 Pour l'application de la présente loi, « **semaine** » s'entend d'une période de sept jours consécutifs commençant un dimanche, sauf indication contraire.

3 NOTE : L'article 3 contenait des abrogations ainsi que des modifications qui ont été intégréees aux lois auxquelles elles s'appliquaient.

Codification permanente

4 La présente loi peut être citée sous le titre : *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs*. Elle constitue le chapitre C150.5 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

5 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

SCHEDULE 0.1

RIBBON SKIRT DAY

WHEREAS 10-year-old Isabella Kulak, a member of Cote First Nation in Saskatchewan, was told in 2020 that her ribbon skirt was not appropriate for her school's formal dress day, which led Indigenous women, girls, two-spirit and gender-diverse relatives across Canada to proudly wear their ribbon skirts in support of Isabella;

AND WHEREAS ribbon skirts hold great cultural and ceremonial significance for Indigenous women, girls, two-spirit and gender-diverse relatives;

AND WHEREAS ribbon skirts are symbols of decolonization and the resurgence of Indigenous identity, culture and traditions;

AND WHEREAS the wearing of a ribbon skirt is a powerful act of resistance in the face of forced assimilation and the ongoing cycle of violence against Indigenous women, girls, two-spirit and gender-diverse relatives;

AND WHEREAS the experience of Isabella Kulak prompted Manitoba Senator Mary Jane McCallum to introduce a Bill, which passed unanimously, declaring January 4 as National Ribbon Skirt Day;

AND WHEREAS the recognition of Ribbon Skirt Day in Manitoba will celebrate the empowerment, strength and resilience of Indigenous women, girls, two-spirit and gender-diverse relatives across the province;

ANNEXE 0.1

JOURNÉE DE LA JUPE À RUBANS

Attendu :

qu'Isabella Kulak, membre de la Première Nation Cote en Saskatchewan, s'est fait dire en 2020, alors qu'elle était âgée de 10 ans, que la jupe à rubans qu'elle portait le jour où les élèves de son école étaient invités à porter une tenue de soirée ne convenait pas, et que cela a poussé les femmes, les filles et les personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre autochtones partout au Canada à porter fièrement leur jupe à rubans en soutien à Isabella;

que la jupe à rubans revêt une grande importance culturelle et cérémoniale pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre autochtones;

que la jupe à rubans est un symbole de la décolonisation et du regain de l'identité, de la culture et des traditions autochtones;

que le port de la jupe à rubans est un acte puissant de résistance contre l'assimilation forcée et le cycle de violence perpétuel dirigé contre les femmes, les filles et les personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre autochtones;

que l'expérience vécue par Isabella Kulak a incité la sénatrice manitobaine Mary Jane McCallum à présenter un projet de loi proclamant le 4 janvier « Journée nationale de la jupe à rubans » et qu'il a été adopté à l'unanimité;

que la reconnaissance de la Journée de la jupe à rubans dans la province permettra de célébrer l'autonomisation, la force et la résilience des femmes, des filles et des personnes bispirituelles ou de diverses identités de genre autochtones dans tous les coins du Manitoba,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Ribbon Skirt Day

1 In each year, January 4 is to be known as Ribbon Skirt Day.

S.M. 2025, c. 39, Sch. B, s. 2.

Journée de la jupe à rubans

1 Le 4 janvier est désigné chaque année « Journée de la jupe à rubans ».

L.M. 2025, c. 39, ann. B, art. 2.

SCHEDULE 1

BLACK HISTORY MONTH

WHEREAS Black people and people of African descent have made important contributions to Manitoba throughout its history;

AND WHEREAS Black activists and communities have successfully struggled to advance human rights, which has benefitted all Manitobans;

AND WHEREAS the experiences of Black people and people of African descent in Manitoba have added to the rich cultural diversity of Manitobans;

AND WHEREAS the contributions and histories of Black people and people of African descent are not well known among many Manitobans;

AND WHEREAS February has been celebrated as Black History Month for more than fifty years, inspiring hope and future achievements in Black communities;

AND WHEREAS Black History Month gives Manitobans an opportunity to remember, celebrate and educate future generations about the contributions of Black people and people of African descent to Manitoba's economic, social, political and cultural life;

ANNEXE 1

MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

Attendu :

que les Noirs et les personnes d'ascendance africaine ont contribué de manière importante à la société manitobaine depuis ses débuts;

que les militants et les communautés noirs ont lutté pour faire progresser les droits de la personne et qu'ils y sont parvenus, ce qui a profité à tous les Manitobains;

que les expériences vécues par les Noirs et les personnes d'ascendance africaine au Manitoba ont contribué à la riche diversité culturelle de la population;

que les contributions et l'histoire des Noirs et des personnes d'ascendance africaine sont peu connues des Manitobains;

que le Mois de l'histoire des Noirs, célébré en février depuis plus de 50 ans, nourrit l'espoir des communautés noires et constitue une source d'inspiration pour ses réalisations futures;

que le Mois de l'histoire des Noirs permet aux Manitobains de commémorer et de célébrer les contributions des Noirs et des personnes d'ascendance africaine à la société manitobaine sur les plans économique, social, politique et culturel et de sensibiliser les générations à venir à ces contributions,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Black History Month

1 In each year, the month of February is to be known as Black History Month.

S.M. 2022, c. 53, s. 2.

Mois de l'histoire des Noirs

1 Le mois de février est désigné chaque année « Mois de l'histoire des Noirs ».

L.M. 2022, c. 53, art. 2.

SCHEDULE 1.1

ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DAY

WHEREAS in 1873 the Parliament of Canada established a police force named the North-West Mounted Police to enforce the law in Canada's newly acquired territory in Western Canada;

AND WHEREAS the North-West Mounted Police was first based in Manitoba;

AND WHEREAS in 1919 the Parliament of Canada voted to form a national police force by merging the North-West Mounted Police and the Dominion Police of Eastern Canada, and on February 1, 1920, the newly formed police force was named the Royal Canadian Mounted Police;

AND WHEREAS the Royal Canadian Mounted Police has continued to grow as a police force having jurisdiction in eight provinces and three territories and, through its national police services, offers resources to other Canadian law enforcement agencies;

AND WHEREAS today the scope of services and operations of the Royal Canadian Mounted Police in Canada has expanded and includes enforcement against organized crime, terrorism, illicit drugs, economic crimes and offences that threaten the integrity of Canada's national borders;

AND WHEREAS the members of the Royal Canadian Mounted Police have given much to our communities in terms of service and sacrifice;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important history and role of the Royal Canadian Mounted Police in Manitoba;

ANNEXE 1.1

JOURNÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Attendu :

qu'en 1873, le Parlement du Canada a mis sur pied un service de police dénommé Police à cheval du Nord-Ouest et chargé de l'application de la loi dans les territoires de l'Ouest nouvellement acquis par le Canada;

que le premier détachement de la Police à cheval du Nord-Ouest se trouvait au Manitoba;

qu'en 1919, le Parlement votait en faveur de la formation d'un service de police national, issu de la fusion de la Police à cheval du Nord-Ouest et de la Police du Dominion de l'est du Canada, et que le 1er février 1920, le nouveau service a été nommé Gendarmerie royale du Canada;

que la Gendarmerie royale du Canada a continué à croître à titre de service de police qui assure maintenant des services dans huit provinces et trois territoires et que, par l'entremise de ses Services nationaux de police, elle met des ressources à la disposition d'autres organismes canadiens d'application de la loi;

qu'aujourd'hui, la Gendarmerie royale du Canada a élargi ses activités, qui consistent notamment à lutter contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic de drogue, les délits économiques et les infractions qui menacent l'intégrité des frontières nationales;

qu'en raison de leur service et de leurs sacrifices, les membres de la Gendarmerie royale du Canada ont beaucoup apporté à nos collectivités;

que nous nous devons de reconnaître et de promouvoir l'importance historique de la Gendarmerie royale du Canada au Manitoba et le rôle de premier plan qu'elle y joue,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Royal Canadian Mounted Police Day

1 In each year, February 1 is to be known as Royal Canadian Mounted Police Day.

S.M. 2022, c. 53, s. 2.

Journée de la Gendarmerie royale du Canada

1 Le 1er février est désigné chaque année « Journée de la Gendarmerie royale du Canada ».

L.M. 2022, c. 53, art. 2.

SCHEDULE 1.2

EATING DISORDERS AWARENESS WEEK

WHEREAS an estimated one million people suffer from eating disorders in Canada;

AND WHEREAS eating disorders are serious mental illnesses affecting one's physical, psychological and social functioning;

AND WHEREAS eating disorders have one of the highest mortality rates of all mental illnesses;

AND WHEREAS the development and treatment of eating disorders is influenced by the social determinants of health, including food and income security, access to housing, access to health care and mental health supports;

AND WHEREAS people of any age, gender or identity can suffer from eating disorders and it is important to share their diverse experiences, including the experiences of Indigenous people, Black and racialized people, queer and gender diverse people, people with disabilities, people of all body sizes, people with chronic illness, and people with co-occurring mental health conditions or addictions;

AND WHEREAS it is necessary to dispel dangerous stereotypes and myths and increase awareness and education about the impact of those living with or affected by eating disorders;

ANNEXE 1.2

SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX TROUBLES DE L'ALIMENTATION

Attendu :

qu'on estime qu'environ un million de personnes souffrent de troubles de l'alimentation au Canada;

que les troubles de l'alimentation sont des maladies mentales graves qui affectent le fonctionnement physique, psychologique et social;

que les troubles de l'alimentation présentent l'un des taux de mortalité les plus élevés de toutes les maladies mentales;

que les déterminants sociaux de la santé, notamment la sécurité alimentaire, la sécurité du revenu, l'accès au logement, l'accès aux soins de santé et l'accès à du soutien en matière de santé mentale, influent sur le développement et le traitement des troubles de l'alimentation;

que les personnes de tout âge, de tout genre et de toute identité peuvent souffrir de troubles de l'alimentation et qu'il est important de faire connaître leurs diverses expériences, notamment celles des Autochtones, des personnes noires et racisées, des personnes queers et de diverses identités de genre, des personnes handicapées, des personnes de toutes tailles, des personnes ayant une maladie chronique ainsi que des personnes ayant des troubles concomitants de santé mentale et de dépendance;

qu'il faut dissiper les stéréotypes et les mythes dangereux et davantage sensibiliser et informer la population sur les effets qu'ont les troubles de l'alimentation sur les personnes directement et indirectement;

AND WHEREAS dedicating one week in each year to focus attention on eating disorders will heighten public understanding and lead to resources and supports that meet the needs of the diverse populations impacted by eating disorders and will encourage all Manitobans to develop a healthier relationship with their bodies;

que le fait de consacrer chaque année une semaine aux troubles de l'alimentation favorisera la sensibilisation du public à cet égard et permettra d'offrir du soutien et des ressources qui tiennent compte des besoins et des spécificités culturelles des personnes touchées par ces troubles ainsi que d'encourager les Manitobains à entretenir une relation plus saine avec leur corps,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Eating Disorders Awareness Week

1 In each year, February 1 to February 7 is to be known as Eating Disorders Awareness Week.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation

1 La semaine du 1er au 7 février est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 2

LYMPHEDEMA AWARENESS DAY

WHEREAS lymphedema is an accumulation of lymphatic fluid that causes swelling of the arms, legs and other parts of the body and can lead to severe infection or the loss of use of limbs;

AND WHEREAS persons with lymphedema must endure a variety of hardships and challenges;

AND WHEREAS there is currently no cure for lymphedema;

AND WHEREAS March 6 in each year is set aside as Lymphedema Awareness Day in order to increase public awareness of this serious medical condition;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Lymphedema Awareness Day

1 In each year, March 6 is to be known as Lymphedema Awareness Day.

ANNEXE 2

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU LYMPHŒDÈME

Attendu :

que les lymphœdèmes constituent une accumulation de liquide lymphatique qui cause l'enflure des bras, des jambes et d'autres parties du corps et qu'ils peuvent entraîner de graves infections ou la perte de l'usage de membres;

que les personnes atteintes d'un lymphœdème doivent affronter divers épreuves et obstacles;

qu'il n'existe actuellement aucun remède au lymphœdème;

que le 6 mars est retenu à titre de « Journée de sensibilisation au lymphœdème » afin de conscientiser le public à cette grave affection,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation au lymphœdème

1 Le 6 mars est désigné chaque année « Journée de sensibilisation au lymphœdème ».

SCHEDULE 3

CONSUMER RIGHTS DAY

WHEREAS consumer issues affect the lives of all Manitobans and it is in everyone's interest to be knowledgeable about consumer issues and rights;

AND WHEREAS a strong community is one in which consumers are treated fairly and honestly and have clear, accurate information upon which to make informed choices;

AND WHEREAS a healthy marketplace is one in which all businesses

(a) have equal opportunities to succeed,

(b) operate according to rules that do not hinder creativity and innovation, and

(c) comply with fair, reasonable consumer protection standards;

AND WHEREAS consumer organizations in more than 100 countries recognize March 15 as World Consumer Rights Day;

AND WHEREAS observing Consumer Rights Day in Manitoba serves to promote awareness about consumer issues and rights;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Consumer Rights Day

1 In each year, March 15 is to be known as Consumer Rights Day.

ANNEXE 3

JOURNÉE DES DROITS DU CONSOMMATEUR

Attendu :

que les questions concernant les consommateurs ont une incidence sur la vie de l'ensemble des Manitobains et qu'il est dans l'intérêt de chacun de bien connaître ces questions ainsi que les droits des consommateurs;

que dans une collectivité forte, les consommateurs sont traités équitablement et honnêtement et disposent de renseignements clairs et exacts pour faire des choix éclairés;

que dans un marché sain, toutes les entreprises bénéficient de chances égales de réussite, sont exploitées selon des règles qui ne freinent ni la créativité ni l'innovation et respectent des normes justes et raisonnables en matière de protection du consommateur;

que des organisations de consommateurs œuvrant dans plus de 100 pays reconnaissent le 15 mars comme la Journée mondiale des droits du consommateur;

que l'observation de la Journée des droits du consommateur au Manitoba servira à promouvoir la sensibilisation aux questions touchant les consommateurs et à leurs droits,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des droits du consommateur

1 Le 15 mars est désigné chaque année « Journée des droits du consommateur ».

SCHEDULE 3.1

DUCKS UNLIMITED CANADA DAY

WHEREAS Ducks Unlimited Canada was founded in Manitoba in 1938 by conservationists and hunters to address the decline in waterfowl populations caused by the loss of habitat;

AND WHEREAS the first head office of Ducks Unlimited Canada was in Winnipeg and its first wetland restoration project was at Big Grass Marsh near Plumas;

AND WHEREAS Ducks Unlimited Canada has pursued many prominent conservation projects in Manitoba, including the preservation of important waterfowl breeding grounds in the prairie pothole region west of Neepawa;

AND WHEREAS Ducks Unlimited Canada has partnered with landowners to make farms and ranches more sustainable;

AND WHEREAS Ducks Unlimited Canada has partnered with Indigenous groups to incorporate traditional knowledge and practices into wetland and grassland conservation projects;

AND WHEREAS the national headquarters of Ducks Unlimited Canada has been located at Oak Hammock Marsh near Stonewall since 1993;

AND WHEREAS Ducks Unlimited Canada Day gives Manitobans an opportunity to recognize and celebrate the role of Ducks Unlimited Canada in conserving, restoring and managing wetlands and grasslands for the benefit of waterfowl and other wildlife and its connection with Manitoba;

ANNEXE 3.1

JOURNÉE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

Attendu :

que l'organisme Canards Illimités Canada a été fondé au Manitoba en 1938 par des conservationnistes et des chasseurs pour remédier au déclin des populations de sauvagine causé par la perte d'habitat;

que son premier siège social était sis à Winnipeg et que son premier projet de restauration des milieux humides visait le marais Big Grass situé près de Plumas;

qu'il a réalisé de nombreux projets de conservation majeurs au Manitoba, notamment la préservation d'importants sites de reproduction de la sauvagine dans la région des fondrières des Prairies située à l'ouest de Neepawa;

qu'il a établi des partenariats avec des propriétaires fonciers afin de rendre les fermes et les ranchs plus durables;

qu'il a établi des partenariats avec des groupes autochtones afin d'intégrer les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les projets de conservation des terres humides et de la prairie;

que son siège social national est situé depuis 1993 au marais Oak Hammock, près de Stonewall;

que la Journée de Canards Illimités Canada donnera aux Manitobains l'occasion de reconnaître et de souligner le lien qui unit l'organisme au Manitoba et le rôle qu'il joue dans la conservation, la restauration et la gestion des terres humides et de la prairie pour la sauvagine et les autres animaux sauvages,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Ducks Unlimited Canada Day

1 In each year, March 17 is to be known as Ducks Unlimited Canada Day.

S.M. 2023, c. 47, s. 2.

Journée de Canards Illimités Canada

1 Le 17 mars est désigné chaque année « Journée de Canards Illimités Canada ».

L.M. 2023, c. 47, art. 2.

SCHEDULE 4

HUMAN TRAFFICKING AWARENESS DAY

WHEREAS human trafficking is the trade in persons, often for the purpose of sexual slavery, servitude or forced labour;

AND WHEREAS human trafficking is an illegal and extremely lucrative industry that affects almost every country in the world;

AND WHEREAS the trafficking and exploitation of children, youth and adults are of great concern in Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS Stop Child Sexual Exploitation Awareness Week takes place during the second week of March to promote awareness about the sexual exploitation of children;

AND WHEREAS heightened awareness about human trafficking and sexual exploitation is an important part of Tracia's Trust, the province's comprehensive strategy to end sexual exploitation;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Human Trafficking Awareness Day

1 In each year, the Thursday of the second week in March is to be known as Human Trafficking Awareness Day.

ANNEXE 4

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA TRAITE DE PERSONNES

Attendu :

que la traite de personnes vise souvent l'esclavage sexuel, l'asservissement ou l'exécution de travaux forcés;

que cette activité illégale est hautement lucrative et touche presque tous les pays;

que la traite et l'exploitation des enfants, des adolescents et des adultes constituent une grande préoccupation à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

que la deuxième semaine de mars a été déclarée « Semaine de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants » afin de conscientiser la population à ce type d'exploitation;

que la sensibilisation à la traite de personnes et à l'exploitation sexuelle constitue un volet important de la stratégie Tracia's Trust adoptée par la province en vue de mettre fin à cette exploitation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation à la traite de personnes

1 Le jeudi de la deuxième semaine de mars est désigné chaque année « Journée de sensibilisation à la traite de personnes ».

SCHEDULE 5

AGRICULTURE AWARENESS DAY

WHEREAS the purpose of Agriculture Awareness Day is to highlight the economic importance of Manitoba's agriculture industry with a focus on its contributions in the areas of job creation and advances in technology and innovation;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Agriculture Awareness Day

1 In each year, the third Tuesday in March is to be known as Agriculture Awareness Day.

ANNEXE 5

JOURNÉE DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE

Attendu que la Journée de promotion de l'agriculture a pour objet de faire valoir l'importance économique de l'industrie agricole du Manitoba et de mettre à cet égard l'accent sur sa contribution à la création d'emplois et aux progrès dans les domaines de la technologie et de l'innovation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de promotion de l'agriculture

1 Le troisième mardi de mars est désigné chaque année « Journée de promotion de l'agriculture ».

SCHEDULE 5.1

TWO-SPIRIT AND TRANSGENDER DAY OF VISIBILITY

WHEREAS people who are two-spirit, transgender or non-binary are deserving of dignity, respect and freedom to live their lives fully and with meaning as their true selves;

AND WHEREAS throughout history and across cultures and societies around the world, there have always existed people who have challenged binary conceptions of gender;

AND WHEREAS the latest census data indicates that approximately 1 in 300 Canadians 15 years of age or older is two-spirit, transgender or non-binary;

AND WHEREAS the contributions of two-spirit, transgender and non-binary people at the forefront of the 2SLGBTQ+ liberation movement have been overlooked through the years;

AND WHEREAS colonization, discrimination, transphobia, anti-trans laws and other policies and disinformation campaigns seek to hinder and erase the existence of two-spirit, transgender and non-binary people;

AND WHEREAS two-spirit, transgender and non-binary people experience disproportionately higher rates of mental illness and suicide given the stigma created by societal attitudes, ignorance and discriminatory government policies and health care practices, including the denial of gender-affirming care;

AND WHEREAS the impacts of transphobia and discrimination are compounded by the effects of colonization and are experienced even more deeply by two-spirit, transgender and non-binary people who are Indigenous, Black or people of colour;

ANNEXE 5.1

JOURNÉE DE VISIBILITÉ BISPIRITUELLE ET TRANSGENRE

Attendu :

que les personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires méritent de vivre pleinement, dans la dignité, le respect et la liberté, et sous leur véritable identité, une vie remplie de sens;

qu'au cours de l'histoire, quelle que soit la culture ou la société, il a toujours existé des gens qui ont remis en question la conception binaire des genres;

que le dernier recensement canadien indique qu'environ 1 personne sur 300 âgées de 15 ans ou plus se dit bispirituelle, transgenre ou non binaire;

qu'on sous-estime depuis des années la contribution des personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires en première ligne du mouvement de libération 2ELGBTQ+;

que la colonisation, la discrimination, la transphobie, les lois anti-trans et les autres politiques et campagnes de désinformation visent à effacer la présence des personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires et à leur nuire;

que les personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires sont, à des taux disproportionnellement élevés, sujettes à des troubles de santé mentale et au suicide en raison des préjugés créés par les attitudes sociales, par l'ignorance ainsi que par des politiques gouvernementales et des pratiques en soins de santé qui sont discriminatoires, y compris le refus d'offrir des soins d'affirmation de genre;

que l'effet néfaste de la transphobie et de la discrimination est amplifié par celui de la colonisation et qu'il est ressenti encore plus profondément chez les personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires qui sont autochtones, noires ou de couleur;

AND WHEREAS two-spirit, transgender and non-binary youth have agency over their lives, understand the concepts of gender expression and gender identity and appreciate that access to gender-affirming care means better mental health outcomes;

AND WHEREAS on March 31, 2009, Rachel Crandall-Crocker founded the International Transgender Day of Visibility dedicated to the vibrant, resilient, living spirit of the transgender community;

AND WHEREAS the Two-Spirit and Transgender Day of Visibility will provide Manitobans with the opportunity to celebrate and support full and visible participation in Manitoba of the people in our community who are two-spirit, transgender or non-binary;

AND WHEREAS the Two-Spirit and Transgender Day of Visibility will be a day to demonstrate to Manitoba's two-spirit, transgender and non-binary youth that they are seen and heard and that they are cherished and deserving of safe and inclusive spaces in Manitoba to hope, learn, grow and thrive, now and in the future;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Two-Spirit and Transgender Day of Visibility

1 In each year, March 31 is to be known as the Two-Spirit and Transgender Day of Visibility.

S.M. 2024, c. 27, s. 2.

que les jeunes personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires peuvent décider de leur propre vie, qu'elles comprennent les concepts de l'expression de genre et de l'identité de genre et qu'elles savent que l'accès à des soins d'affirmation de genre entraîne une meilleure santé mentale;

que le 31 mars 2009, Rachel Crandall-Crocker a fondé la Journée internationale de visibilité transgenre, consacrée à la vitalité, à la résilience et à l'esprit de la communauté transgenre;

que la Journée de visibilité bispirituelle et transgenre permettra à la population du Manitoba de célébrer et de soutenir une participation pleine et visible dans notre communauté des personnes bispirituelles, transgenres ou non binaires;

que la Journée de visibilité bispirituelle et transgenre nous permettra de montrer à la jeunesse bispirituelle, transgenre et non binaire du Manitoba qu'elle est vue et entendue, qu'elle est aimée et qu'elle mérite des espaces sécuritaires et inclusifs où elle peut espérer, apprendre, grandir et s'épanouir au Manitoba, à présent comme à l'avenir,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de visibilité bispirituelle et transgenre

1 Le 31 mars est désigné chaque année « Journée de visibilité bispirituelle et transgenre ».

L.M. 2024, c. 27, art. 2.

SCHEDULE 6

SEXUAL ASSAULT AWARENESS MONTH

WHEREAS sexual assault is one of the most underreported violent crimes in Manitoba and as many as nine sexual assaults out of ten might not be reported to police;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about the seriousness of sexual assault and violence;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Sexual Assault Awareness Month

1 In each year, April is to be known as Sexual Assault Awareness Month.

ANNEXE 6

MOIS DE SENSIBILISATION AUX AGRESSIONS SEXUELLES

Attendu :

que les agressions sexuelles constituent l'un des crimes violents les moins déclarés au Manitoba et que jusqu'à neuf agressions sexuelles sur dix pourraient ne pas être dénoncées à la police;

qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait à l'importance des agressions et de la violence sexuelles,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles

1 Le mois d'avril est désigné chaque année « Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles ».

SCHEDULE 7

SIKH HERITAGE MONTH

WHEREAS Sikh Canadians represent a growing and dynamic population in Manitoba;

AND WHEREAS Sikh Canadians have made important contributions to Manitoba's social, economic, political and cultural life;

AND WHEREAS it is important to support Sikh heritage, art and culture and those organizations in Manitoba that promote and enhance Sikh social and cultural life;

AND WHEREAS April is an important month for Sikh Canadians as it marks the creation of the Khalsa Panth;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Sikh Heritage Month

1 In each year, the month of April is to be known as Sikh Heritage Month.

ANNEXE 7

MOIS DU PATRIMOINE SIKH

Attendu :

que les Canadiens sikhs représentent une population dynamique et grandissante au Manitoba;

que les Canadiens sikhs ont contribué de manière importante à la vie sociale, économique, politique et culturelle du Manitoba;

qu'il est important de soutenir le patrimoine, l'art et la culture sikhs ainsi que les organismes au Manitoba qui favorisent et rehaussent la vie sociale et culturelle des Sikhs;

que le mois d'avril est un mois important pour les Canadiens sikhs, car il marque la création du Khalsa Panth,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois du patrimoine sikh

1 Le mois d'avril est désigné chaque année « Mois du patrimoine sikh ».

SCHEDULE 8

CAREGIVER RECOGNITION DAY

WHEREAS caregivers are important to the well-being of Manitobans and Manitoba communities;

AND WHEREAS recognition and awareness of caregivers should be increased and their valuable social and economic contribution to society should be acknowledged;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Caregiver Recognition Day
1(1) In each year, the first Tuesday of April is to be known as Caregiver Recognition Day.

Meaning of caregiver
1(2) A caregiver means a person who provides informal and unpaid personal care, support or assistance to another person because that other person lives with challenges due to

(a) a disability;

(b) an illness;

(c) an injury; or

(d) aging.

ANNEXE 8

JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES AIDANTS NATURELS

Attendu :

que les aidants naturels sont importants pour le bien-être des Manitobains et des collectivités manitobaines;

que les aidants naturels et leur importante contribution à la société sur les plans économique et social devraient être mieux reconnus,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de reconnaissance des aidants naturels
1(1) Le premier mardi d'avril est désigné chaque année « Journée de reconnaissance des aidants naturels ».

Sens d'« aidant naturel »
1(2) L'aidant naturel est une personne qui, sans rémunération et d'une façon informelle, donne des soins personnels, apporte un appui ou fournit de l'aide à une autre personne dont la vie est difficile en raison :

a) d'un handicap;

b) d'une maladie;

c) d'une blessure;

d) de l'âge.

SCHEDULE 9

MANITOBA TARTAN DAY

WHEREAS it is important to recognize the role that Scottish Manitobans have played and continue to play in Manitoba's cultural heritage;

AND WHEREAS the Tartan of the Province of Manitoba consists of two blocks of colour, chiefly maroon and green with some yellow, dark green and azure blue, representing as follows:

(a) maroon and green — the natural resources of the province,

(b) yellow — the grain and other agricultural products of the province,

(c) dark green — the diverse people who have enriched the life of the province, and

(d) azure blue — Lord Selkirk, the founder of the Red River Settlement;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Tartan Day

1 In each year, April 6 is to be known as Manitoba Tartan Day.

ANNEXE 9

JOURNÉE DU TARTAN DU MANITOBA

Attendu :

qu'il est important de reconnaître le rôle que les Manitobains d'origine écossaise ont joué et continuent de jouer en ce qui a trait au patrimoine culturel du Manitoba;

que le tartan du Manitoba est composé de deux bandes de couleurs à dominance marron pourpré et vert, avec du jaune, du vert foncé et du bleu ciel, le sens de ces couleurs étant indiqué ci-dessous :

a) marron pourpré et vert — les ressources naturelles de la province,

b) jaune — le grain et les autres produits agricoles de la province,

c) vert foncé — les divers peuples qui ont enrichi la vie dans la province,

d) bleu ciel — Lord Selkirk, fondateur de la colonie de la Rivière-rouge,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du tartan du Manitoba

1 Le 6 avril est désigné chaque année « Journée du tartan du Manitoba ».

SCHEDULE 10

ANIMAL SHELTER AND RESCUE AWARENESS DAY

WHEREAS over 40 animal shelters and rescue facilities provide valuable support to animals in Manitoba by finding homes for hundreds of neglected or abused animals each year;

AND WHEREAS greater awareness of this important work creates an opportunity to host animal adoption and fostering events throughout Manitoba;

AND WHEREAS these animal shelters and rescue facilities also provide affordable spay and neuter programs that help to control animal populations and protect communities from health and safety risks caused by stray animals;

AND WHEREAS the lack of spay and neuter programs, particularly in northern Manitoba, contributes to growing stray dog populations in these communities, endangering the families and animals that live there;

AND WHEREAS greater awareness of the need for spay and neuter programs creates an opportunity to host events to increase funding and support for them in these communities;

ANNEXE 10

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX REFUGES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE SECOURS POUR ANIMAUX

Attendu :

que plus de 40 refuges et établissements de secours pour animaux offrent un soutien important aux animaux du Manitoba et qu'ils trouvent chaque année des foyers qui accueillent collectivement des centaines d'animaux négligés ou maltraités;

qu'une plus grande prise de conscience de ce travail important permet la tenue, partout au Manitoba, d'activités visant l'adoption permanente et temporaire d'animaux;

que ces refuges et ces établissements offrent également des programmes abordables de stérilisation et de castration qui contribuent au contrôle de la population animale et à la protection des collectivités contre les problèmes de santé et de sécurité que causent les animaux errants;

que le manque de tels programmes, tout particulièrement dans les collectivités du nord du Manitoba, entraîne l'accroissement de la population de chiens errants, ce qui met en danger les familles et les animaux qui y vivent;

qu'une plus grande prise de conscience de la nécessité de mettre en place des programmes de stérilisation et de castration permet la tenue d'activités ayant pour but d'accroître le financement et l'appui accordés à ces programmes dans ces collectivités,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Animal Shelter and Rescue Awareness Day

1 In each year, April 10 is to be known as Animal Shelter and Rescue Awareness Day.

Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux

1 Le 10 avril est désigné chaque année « Journée de sensibilisation aux refuges et aux établissements de secours pour animaux ».

SCHEDULE 10.1

TURBAN DAY

WHEREAS physical symbols can be integral to religious identity for people of faith;

AND WHEREAS the turban is an important symbol for many Sikh Canadians, signifying individual sovereignty, self-respect, courage and human equality;

AND WHEREAS the practice of wearing the turban was formalized on April 13, 1699, when Guru Gobind Singh Ji formed the Khalsa Panth and pronounced the turban a pillar of the Sikh faith;

AND WHEREAS Sikhs have faced violence and persecution throughout the world because of their religious identity;

AND WHEREAS in 2019 the Legislative Assembly enacted *The Sikh Heritage Month Act* to celebrate the contributions of Sikh Canadians to Manitoba and the unique aspects of Sikh heritage;

AND WHEREAS recognition of April 13 will provide a way for Manitoba to promote understanding of the significance of the turban and combat racism against Sikh Canadians;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Turban Day

1 In each year, April 13 is to be known as Turban Day.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

ANNEXE 10.1

JOURNÉE DU TURBAN

Attendu :

que les symboles physiques peuvent faire partie intégrante de l'identité religieuse des croyants;

que le turban est un symbole important pour de nombreux Canadiens sikhs du fait qu'il représente la souveraineté individuelle, le respect de soi, le courage et l'égalité entre les personnes;

que le port du turban a été officialisé le 13 avril 1699 lorsque le gourou Gobind Singh Ji a créé le Khalsa Panth et qu'il a proclamé que le turban était l'un des piliers de la foi sikhe;

que les sikhs ont été victimes de violence et de persécution dans le monde entier du fait de leur identité religieuse;

que l'Assemblée législative a édicté en 2019 la *Loi sur le Mois du patrimoine sikh* afin de célébrer les contributions des Canadiens sikhs au Manitoba et les caractéristiques uniques du patrimoine sikh;

que la reconnaissance du 13 avril sera un moyen pour la province d'aider le public à comprendre la signification du turban et de combattre le racisme dont sont victimes les Canadiens sikhs,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du turban

1 Le 13 avril est désigné chaque année « Journée du turban ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 11

SCHOOL BUS DRIVER DAY

WHEREAS Manitoba school bus drivers have an important responsibility to safely transport students in all parts of the province to and from school, sporting events, field trips and many other activities;

AND WHEREAS school bus drivers manoeuver large vehicles through traffic regardless of road and weather conditions and provide leadership in the event of an emergency;

AND WHEREAS school bus drivers provide parents and guardians, students, teachers and others in the education system with a valuable service;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important role of school bus drivers;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

School Bus Driver Day

1 In each year, the third Wednesday in April is to be known as School Bus Driver Day.

ANNEXE 11

JOURNÉE DES CONDUCTEURS D'AUTOBUS SCOLAIRES

Attendu :

que les conducteurs d'autobus scolaires du Manitoba ont l'importante responsabilité d'assurer le transport sécuritaire des élèves qui fréquentent l'école dans la province, y compris dans le cadre d'événements sportifs, d'excursions scolaires et de nombreuses autres activités;

que ces conducteurs manœuvrent de gros véhicules dans la circulation peu importent les conditions routières et météorologiques et qu'ils occupent un rôle de leader en cas d'urgence;

qu'ils rendent un grand service aux personnes qui œuvrent au sein du système d'éducation, notamment aux parents et aux tuteurs, aux élèves et aux professeurs;

qu'il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir le rôle important que jouent les conducteurs d'autobus scolaires,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des conducteurs d'autobus scolaires

1 Le troisième mercredi d'avril est désigné chaque année « Journée des conducteurs d'autobus scolaires ».

SCHEDULE 11.1

COMMUNITY FOUNDATION DAY

WHEREAS community foundations make a significant impact in their communities by prudently investing and managing gifts from donors that are used to support local projects and initiatives;

AND WHEREAS The Winnipeg Foundation, established in 1921, was the first community foundation in Canada;

AND WHEREAS there are 57 community foundations across Manitoba that serve 90% of all Manitobans;

AND WHEREAS community foundations in Manitoba disburse millions of dollars in grants each year that support a wide range of charitable groups and projects;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Community Foundation Day

1 In each year, April 26 is to be known as Community Foundation Day.

S.M. 2024, c. 25, s. 2.

ANNEXE 11.1

JOURNÉE DES FONDATIONS COMMUNAUTAIRES

Attendu :

qu'en investissant avec prudence et en gérant les dons destinés aux projets et aux initiatives locaux, les fondations communautaires apportent une contribution significative aux communautés qu'elles servent;

que la Winnipeg Foundation, créée en 1921, a été la première fondation communautaire du Canada;

que le Manitoba compte 57 fondations communautaires et qu'elles desservent 90 % de la population manitobaine;

que chaque année, les fondations communautaires au Manitoba versent des millions de dollars en subventions qui soutiennent une vaste gamme de projets et de groupes caritatifs,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des fondations communautaires

1 Le 26 avril est désigné chaque année « Journée des fondations communautaires ».

L.M. 2024, c. 25, art. 2.

SCHEDULE 12

ORGAN AND TISSUE DONATION AWARENESS DAY

WHEREAS one person's decision to become an organ and tissue donor may benefit up to 50 people;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about becoming an organ and tissue donor;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Organ and Tissue Donation Awareness Day

1 In each year, the Tuesday of the last week in April is to be known as Organ and Tissue Donation Awareness Day.

ANNEXE 12

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AUX DONS D'ORGANES ET DE TISSUS

Attendu :

que décider d'être donneur d'organes et de tissus pourrait aider jusqu'à 50 personnes;

qu'il est nécessaire de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la discussion en ce qui a trait aux dons d'organes et de tissus,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus

1 Le mardi de la dernière semaine d'avril est désigné chaque année « Journée de sensibilisation aux dons d'organes et de tissus ».

SCHEDULE 13

INVASIVE SPECIES AWARENESS WEEK

WHEREAS invasive species can result in the loss of Manitoba's unique ecosystems and native species;

AND WHEREAS the activities of people are most often responsible for the introduction of a species to a new area;

AND WHEREAS preventing the introduction of an invasive species to an new area is the most effective way to manage it;

AND WHEREAS increasing awareness of the threats of invasive species will help prevent the introduction and spread of invasive species;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Invasive Species Awareness Week
1(1) In each year, the last week of April is to be known as Invasive Species Awareness Week.

Meaning of "invasive species"
1(2) An invasive species is a species or subspecies of animal, plant or other organism that, in respect of Manitoba or an area of Manitoba,

(a) is not native; and

(b) is harmful to the natural environment or would be harmful if it is introduced and spread in that environment.

ANNEXE 13

SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX ESPÈCES ENVAHISSANTES

Attendu :

que les espèces envahissantes peuvent entraîner la perte des écosystèmes uniques et des espèces indigènes du Manitoba;

que l'activité humaine est souvent à l'origine de l'introduction d'une espèce dans une nouvelle région;

que la façon la plus efficace de gérer une espèce envahissante est d'en prévenir l'introduction dans une nouvelle région;

qu'une meilleure sensibilisation aux menaces que constituent les espèces envahissantes aidera à prévenir leur introduction et leur propagation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes
1(1) La dernière semaine complète d'avril est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation aux espèces envahissantes ».

Sens d'« espèce envahissante »
1(2) Une espèce ou sous-espèce d'animal, de végétal ou d'un autre organisme est envahissante dans l'ensemble ou une région de la province lorsqu'elle n'y est pas indigène et qu'elle nuit à l'environnement naturel ou que son introduction ou sa propagation y nuirait.

SCHEDULE 14

HOLOCAUST MEMORIAL DAY — YOM HASHOAH

WHEREAS the Holocaust refers to a specific event in history, namely, the deliberate and planned state-sponsored persecution and annihilation of European Jewry by the Nazis and their collaborators between 1933 and 1945;

AND WHEREAS six million Jewish men, women and children perished under this policy of hatred and genocide;

AND WHEREAS millions of others were victims of that policy because of their physical or mental disabilities, race, religion or sexual orientation;

AND WHEREAS the terrible destruction and pain of the Holocaust must never be forgotten;

AND WHEREAS systematic violence, genocide, persecution, racism and hatred continue to occur throughout the world;

AND WHEREAS the Legislative Assembly is committed to using legislation, education and example to protect Manitobans from violence, racism and hatred and to stopping those who foster or commit crimes of violence, racism and hatred;

AND WHEREAS Yom Hashoah or the Day of the Holocaust, as determined in each year by the Jewish lunar calendar, is an opportune day to reflect on and educate about the enduring lessons of the Holocaust and to reaffirm a commitment to uphold human rights and to value the diversity and multiculturalism of Manitoban society;

ANNEXE 14

JOURNÉE COMMÉMORATIVE DE L'HOLOCAUSTE — YOM HA-CHOAH

Attendu :

que l'Holocauste désigne un événement précis de l'histoire, soit la persécution et l'anéantissement délibérés et planifiés, parrainés par l'État, des Juifs européens par les nazis et leurs collaborateurs entre 1933 et 1945;

que six millions d'hommes, de femmes et d'enfants juifs ont péri en raison de cette politique de haine et de génocide;

que des millions d'autres personnes ont été victimes de cette politique en raison de leur handicap physique ou mental, de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle;

que la terrible destruction et la douleur immense qu'a engendrées l'Holocauste ne doivent jamais tomber dans l'oubli;

que la violence, les génocides, la persécution, le racisme et la haine systématiques persistent à l'échelle mondiale;

que l'Assemblée législative s'est engagée à protéger les Manitobains contre la violence, le racisme et la haine en utilisant ses lois, en faisant de la conscientisation et en donnant l'exemple et qu'elle s'est également engagée à empêcher qui que ce soit de perpétrer des crimes violents, racistes ou haineux ou d'en favoriser la perpétration;

que le Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est une occasion de réflexion et de conscientisation sur les leçons durables tirées de l'Holocauste ainsi qu'une occasion de réitérer notre engagement envers la protection des droits de la personne et la mise en valeur de la diversité et du multiculturalisme de la société manitobaine,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah

1 In each year, Yom Hashoah or the Day of the Holocaust, as determined by the Jewish lunar calendar, is to be known as Holocaust Memorial Day — Yom Hashoah.

Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah

1 Le Yom ha-Choah ou le Jour de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est désigné chaque année « Journée commémorative de l'Holocauste — Yom ha-Choah ».

SCHEDULE 14.1

JEWISH HERITAGE MONTH

WHEREAS Manitoba is home to a strong and vibrant Jewish community;

AND WHEREAS Manitoba's Jewish community is the fifth-largest Jewish population in Canada;

AND WHEREAS Manitoba's Jewish community reflects the vibrant history and diverse culture of the Jewish people;

AND WHEREAS the Jewish community has made significant contributions to the growth and prosperity of Manitoba while overcoming tremendous obstacles;

AND WHEREAS the month of May is meaningful for the Jewish community;

AND WHEREAS celebrating the Jewish community in Manitoba will provide an opportunity to educate future generations about the inspirational role that Jewish Manitobans have played and continue to play across Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Jewish Heritage Month

1 In each year, the month of May is to be known as Jewish Heritage Month.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

ANNEXE 14.1

MOIS DU PATRIMOINE JUIF

Attendu :

que la communauté juive du Manitoba est forte et dynamique;

que cette communauté se situe au cinquième rang des plus grandes communautés juives au Canada;

qu'elle est le reflet de l'histoire dynamique et de la diversité culturelle du peuple juif;

que la communauté juive a contribué de manière importante à l'essor et à la prospérité du Manitoba tout en surmontant d'énormes obstacles;

que le mois de mai revêt une importance particulière pour la communauté juive;

que célébrer la communauté juive au Manitoba offrira l'occasion de sensibiliser les générations futures au rôle inspirant que les Manitobains juifs ont joué et continuent de jouer partout dans la province,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois du patrimoine juif

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois du patrimoine juif ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 15

NEUROFIBROMATOSIS AWARENESS MONTH

WHEREAS neurofibromatosis (NF) is a neurological disorder affecting one in every 3,500 births, and for which there is no preventative treatment or cure;

AND WHEREAS NF causes tumours to form on nerves anywhere in the body, resulting in disfigurement, blindness, deafness, learning disabilities, abnormal growth, epilepsy and cancer;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness, education and discussion about NF to ensure that the needs of NF patients are acknowledged, and to support research that may bring hope to patients and their families;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Neurofibromatosis (NF) Awareness Month

1 In each year, the month of May is to be known as Neurofibromatosis (NF) Awareness Month.

ANNEXE 15

MOIS DE SENSIBILISATION À LA NEUROFIBROMATOSE

Attendu :

que la neurofibromatose est un trouble neurologique qui touche un nouveau-né sur 3 500 et pour lequel il n'existe pas de traitement préventif ou curatif;

que la neurofibromatose entraîne la formation de tumeurs sur les nerfs dans toutes les parties du corps provoquant ainsi des défigurations, la cécité, la surdité, des troubles d'apprentissage, une croissance anormale, l'épilepsie et le cancer;

qu'il est nécessaire de promouvoir la diffusion d'information, la sensibilisation et la discussion au sujet de la neurofibromatose pour mieux faire connaître les besoins des patients atteints de ce trouble et pour appuyer la recherche qui pourrait donner de l'espoir aux patients et à leurs familles,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation à la neurofibromatose

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois de sensibilisation à la neurofibromatose ».

SCHEDULE 15.0.1

ASIAN HERITAGE MONTH

WHEREAS the history of people of Asian origin in Manitoba stretches back to the 1800s;

AND WHEREAS people from all regions of Asia have settled in cities, towns and rural areas across Manitoba;

AND WHEREAS Asian Canadians have enhanced the diversity of Manitoba by introducing a wide and rich variety of languages, cultures and traditions to the province;

AND WHEREAS Asian Canadians have become an integral part of the social, cultural, economic and political fabric of Manitoba;

AND WHEREAS Asian Canadians have made significant contributions to the growth, development and prosperity of Manitoba;

AND WHEREAS the Senate of Canada designated May as Asian Heritage Month in 2001;

AND WHEREAS Asian Heritage Month will provide an opportunity to learn about and celebrate the long and rich history of Asian Canadians in Manitoba and their achievements and contributions to the province;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Asian Heritage Month

1 In each year, the month of May is to be known as Asian Heritage Month.

S.M. 2024, c. 29, s. 2.

ANNEXE 15.0.1

MOIS DU PATRIMOINE ASIATIQUE

Attendu :

que l'histoire des personnes d'origine asiatique au Manitoba remonte aux années 1800;

que des personnes provenant de partout en Asie se sont établies dans les villes et les régions rurales du Manitoba;

que la richesse des langues, cultures et traditions des Canadiens d'origine asiatique a renforcé la diversité du Manitoba;

qu'ils font désormais partie intégrante du tissu social, culturel, économique et politique de la province;

qu'ils ont contribué de manière importante à l'essor et à la prospérité du Manitoba;

qu'en 2001, le Sénat du Canada a désigné le mois de mai « Mois du patrimoine asiatique »;

que reconnaître le Mois du patrimoine asiatique permettra de découvrir et de célébrer la longue et riche histoire des Canadiens d'origine asiatique au Manitoba ainsi que leurs réalisations et leur apport à la province,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois du patrimoine asiatique

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois du patrimoine asiatique ».

L.M. 2024, c. 29, art. 2.

SCHEDULE 15.0.2

MANITOBA SMALL BUSINESS MONTH

WHEREAS small businesses represent over 95% of all businesses in the province and are the backbone of Manitoba's economy and relied upon by all Manitobans for quality goods and services;

AND WHEREAS small businesses contribute to the prosperity and cultural richness of Manitoba, bolster communities and enhance all Manitobans' quality of life;

AND WHEREAS many trailblazing entrepreneurs have built successful small businesses despite having to overcome intersecting systemic barriers, including sexism, racism, ableism, homophobia, transphobia, xenophobia and socio-economic disadvantage;

AND WHEREAS small businesses face significant hardships during difficult economic times;

AND WHEREAS small businesses overcome challenges and thrive due to the hard work, entrepreneurship and resilience of their owners and employees and the support of all Manitobans;

AND WHEREAS it is important to celebrate the many contributions small businesses make to their communities and the province's economy and to encourage Manitobans to support small businesses by buying local;

ANNEXE 15.0.2

MOIS DE LA PETITE ENTREPRISE AU MANITOBA

Attendu :

que les petites entreprises représentent plus de 95 % des entreprises au Manitoba, qu'elles forment l'épine dorsale de l'économie de la province et que les Manitobains comptent sur elles lorsqu'ils souhaitent obtenir des biens et services de qualité;

que les petites entreprises contribuent à la prospérité et à la richesse culturelle du Manitoba, qu'elles renforcent les communautés et qu'elles améliorent la qualité de vie de tous les Manitobains;

que nombre d'entrepreneurs innovateurs ont bâti de petites entreprises prospères malgré l'intersectionnalité des barrières systémiques qu'ils ont dû surmonter, dont le sexisme, le racisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie, la xénophobie et les désavantages socio-économiques;

que les petites entreprises sont durement touchées lorsque l'économie bat de l'aile;

que les petites entreprises surmontent les défis et prospèrent grâce au dur labeur, au sens des affaires et à la résilience de leurs propriétaires et employés ainsi qu'au soutien de la population;

qu'il importe de célébrer la grande contribution que les petites entreprises apportent aux communautés et à l'économie de la province et d'encourager les Manitobains à les soutenir en achetant localement,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Manitoba Small Business Month

1 In each year, the month of May is to be known as Manitoba Small Business Month.

S.M. 2025, c. 51, s. 2.

Mois de la petite entreprise au Manitoba

1 Le mois de mai est désigné chaque année « Mois de la petite entreprise au Manitoba ».

L.M. 2025, c. 51, art. 2.

SCHEDULE 15.0.3

VICTIMS OF IMPAIRED DRIVERS COMMEMORATION DAY

WHEREAS driving while impaired by alcohol, cannabis or other drugs continues to occur at an alarming rate in Manitoba, often resulting in the death or serious injury of innocent victims;

AND WHEREAS the legal, financial, physical and emotional consequences of impaired driving impact not only those who are in collisions, but also their families, friends and communities;

AND WHEREAS impaired driving and its consequences are completely preventable and it is in the public interest to do more to end these senseless tragedies;

AND WHEREAS it is important that Manitobans, especially new drivers, are regularly reminded of the dangers and consequences of impaired driving;

AND WHEREAS the legalization of cannabis has resulted in a greater need to dispel misconceptions and increase public awareness about how cannabis can negatively affect driving;

AND WHEREAS setting aside one day each year to remember and honour the victims of impaired drivers will give Manitobans an opportunity to learn about the dangers and consequences of impaired driving and to reflect on the role that each of us can play in keeping our roads safe;

ANNEXE 15.0.3

JOURNÉE DE COMMÉMORATION DES VICTIMES DE CONDUCTEURS AUX FACULTÉS AFFAIBLIES

Attendu :

qu'un nombre alarmant de conducteurs continuent à prendre le volant sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues au Manitoba, ce qui cause souvent des blessures graves ou la mort d'innocentes victimes;

que les répercussions juridiques, financières, physiques et émotionnelles de la conduite avec facultés affaiblies affectent non seulement les personnes impliquées dans une collision, mais également leurs familles, leurs amis et leurs communautés;

que la conduite avec facultés affaiblies et ses répercussions pourraient être entièrement évitées et qu'il est dans l'intérêt public d'en faire plus pour mettre fin à ces tragédies inutiles;

qu'il est important de rappeler régulièrement aux Manitobains, et particulièrement aux nouveaux conducteurs, les dangers et les répercussions de la conduite avec facultés affaiblies;

que depuis la légalisation du cannabis, il est encore plus important de dissiper les idées fausses et de sensibiliser le public sur les effets négatifs du cannabis sur la conduite;

que consacrer une journée chaque année à la mémoire des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies donnera aux Manitobains l'occasion de s'instruire sur les dangers et les répercussions de la conduite avec facultés affaiblies et de réfléchir sur le rôle que nous pouvons tous jouer pour assurer la sécurité sur nos routes,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Victims of Impaired Drivers Commemoration Day

1 In each year, May 1 is to be known as Victims of Impaired Drivers Commemoration Day.

S.M. 2025, c. 41, s. 2.

Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies

1 Le 1er mai est désigné chaque année « Journée de commémoration des victimes de conducteurs aux facultés affaiblies ».

L.M. 2025, c. 41, art. 2.

SCHEDULE 15.1

DRUG-RELATED DEATH BEREAVEMENT DAY

WHEREAS Manitoba is grappling with a drug addiction crisis that has devastating impacts on individuals, families and communities;

AND WHEREAS Manitoba has seen an increase in the annual number of drug-related deaths over several years and this number has risen sharply during the COVID-19 pandemic;

AND WHEREAS behind every number is a person — a child, a parent, a family member, a friend;

AND WHEREAS a day of recognition for those who have died as a result of drugs will provide an opportunity for Manitobans to collectively reflect on the drug crisis, to challenge the stigma around drug use, and to grieve;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Drug-Related Death Bereavement Day

1 In each year, the first Sunday in May is to be known as Drug-Related Death Bereavement Day.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

ANNEXE 15.1

JOUR DE DEUIL DES PERSONNES DONT LE DÉCÈS EST LIÉ AUX DROGUES

Attendu :

que le Manitoba est aux prises avec de graves problèmes de toxicomanie et de pharmacodépendance qui ont des effets dévastateurs sur les personnes, les familles et les collectivités;

que depuis plusieurs années, la province observe une hausse du nombre de décès par année qui sont liés aux drogues et que ce nombre a augmenté de façon marquée durant la pandémie de COVID-19;

que derrière chacune de ces statistiques se trouve une personne : un enfant, un parent, un membre d'une famille ou un ami;

que le fait d'instaurer une journée à la mémoire des personnes dont le décès est lié aux drogues donnera aux Manitobains l'occasion de réfléchir collectivement sur cette crise, de lutter contre la stigmatisation entourant la consommation de drogues et de faire leur deuil,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues

1 Le premier dimanche de mai est désigné chaque année « Jour de deuil des personnes dont le décès est lié aux drogues ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 15.2

FIREFIGHTERS RECOGNITION DAY

WHEREAS firefighters put themselves at risk every day to protect Manitobans, their property and the environment;

AND WHEREAS firefighters in Manitoba have been killed or injured in the line of duty;

AND WHEREAS many firefighters in Manitoba are volunteers;

AND WHEREAS firefighters play an integral role in Manitoba's fire and medical emergency response system;

AND WHEREAS it is important to recognize the hard work, dedication and sacrifices of all firefighters in Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Firefighters Recognition Day

1 In each year, May 4 is to be known as Firefighters Recognition Day.

S.M. 2024, c. 2, s. 2.

ANNEXE 15.2

JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS

Attendu :

que les pompiers s'exposent à des risques au quotidien pour protéger les Manitobains et leurs biens ainsi que l'environnement;

que des pompiers ont été tués ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions au Manitoba;

que beaucoup de pompiers au Manitoba sont des bénévoles;

que les pompiers jouent un rôle essentiel dans le système d'intervention d'urgence en cas d'incendie ou d'urgence médicale;

qu'il est important de reconnaître le travail acharné, le dévouement et les sacrifices de l'ensemble des pompiers du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de reconnaissance des pompiers

1 Le 4 mai est désigné chaque année « Journée de reconnaissance des pompiers ».

L.M. 2024, c. 2, art. 2.

SCHEDULE 16

SPIRIT BEAR DAY

WHEREAS Jordan River Anderson, a First Nations child who had complex medical needs, lived his entire life in a hospital because the government of Manitoba and the government of Canada could not agree on which jurisdiction was responsible for his in-home health care costs;

AND WHEREAS Jordan River Anderson's tragic death led to the development of Jordan's Principle, a policy intended to prevent First Nations children from being denied prompt and equal access to government services because of jurisdictional disputes between different levels of government;

AND WHEREAS the proper implementation of Jordan's Principle has been found to uphold the human rights of First Nations children;

AND WHEREAS a teddy bear called Spirit Bear has become symbolic of Jordan's Principle;

AND WHEREAS observing Spirit Bear Day will help create awareness of Jordan's Principle and the challenges faced by First Nations children when accessing government services;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Spirit Bear Day

1 In each year, May 10 is to be known as Spirit Bear Day.

ANNEXE 16

JOURNÉE DE L'OURSON SPIRIT BEAR

Attendu :

que Jordan River Anderson, un enfant autochtone ayant des besoins médicaux complexes, a passé toute sa vie dans un hôpital en raison d'un conflit de compétence entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du paiement de ses soins de santé à domicile;

que le décès tragique de Jordan River Anderson a mené à l'élaboration du principe de Jordan, une politique ayant pour but d'éviter que l'on refuse aux enfants autochtones un accès rapide et égal à des services gouvernementaux à cause de conflits de compétence opposant différents ordres de gouvernement;

qu'il a été démontré que la mise en œuvre appropriée du principe de Jordan préserve les droits de la personne des enfants autochtones;

qu'un ourson en peluche nommé « Spirit Bear » est devenu le symbole du principe de Jordan;

que l'observation de la Journée de l'ourson Spirit Bear contribuera à la sensibilisation au principe de Jordan et aux défis auxquels sont confrontés les enfants autochtones lorsqu'ils doivent accéder à des services gouvernementaux,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de l'ourson Spirit Bear

1 Le 10 mai est désigné chaque année « Journée de l'ourson Spirit Bear ».

SCHEDULE 17

MANITOBA DAY

WHEREAS the Province of Manitoba was created by *The Manitoba Act, 1870*, which facilitated Manitoba's admission as the fifth province of Canada;

AND WHEREAS *The Manitoba Act, 1870* was passed by the Parliament of Canada and received royal assent on May 12, 1870;

AND WHEREAS since 1970, the year of Manitoba's centenary, the founding of the Province of Manitoba has traditionally been commemorated on May 12 to mark the enactment of *The Manitoba Act, 1870*;

AND WHEREAS the commemoration on May 12 has grown into an annual province-wide event celebrating Manitoba and its people;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Day

1 In each year, May 12 is to be known as Manitoba Day.

ANNEXE 17

FÊTE DU MANITOBA

Attendu :

que la province du Manitoba a été créée par la *Loi de 1870 du Manitoba*, ce qui a permis l'intégration du Manitoba à titre de cinquième province du Canada;

que la *Loi de 1870 du Manitoba* a été adoptée par le Parlement du Canada et sanctionnée le 12 mai 1870;

que depuis 1970, l'année du centenaire du Manitoba, il est coutume de commémorer la fondation de la province le 12 mai afin de marquer l'édiction de la *Loi de 1870 du Manitoba*;

que cette commémoration du 12 mai est devenue un événement annuel dans toute la province visant à célébrer le Manitoba et ses habitants,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Fête du Manitoba

1 Le 12 mai est désigné chaque année « Fête du Manitoba ».

SCHEDULE 18

ALLIED HEALTHCARE PROFESSIONALS RECOGNITION WEEK

WHEREAS thousands of allied healthcare professionals are committed to delivering frontline quality care to Manitobans every day;

AND WHEREAS allied healthcare professionals support our healthcare system by increasing the accessibility of care, helping patients to heal faster and more completely, and by promoting mental wellness and healthy lifestyles;

AND WHEREAS their work eases the burden on emergency rooms, shortens wait times and improves patients' quality of care;

AND WHEREAS the contribution of allied healthcare professionals to Manitoba's healthcare system is valuable and should be recognized;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Allied Healthcare Professionals Recognition Week

1 In each year, the week of May 14 is to be known as Allied Healthcare Professionals Recognition Week.

ANNEXE 18

SEMAINE DE RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS PARAMÉDICAUX

Attendu :

que des milliers de professionnels paramédicaux fournissent tous les jours des soins de santé primaires de qualité aux Manitobains;

que ces professionnels jouent un rôle important dans notre système de soins de santé en améliorant l'accès aux soins, en permettant une guérison plus rapide et plus complète des patients et en favorisant le bien-être mental et un mode de vie sain;

que leur travail réduit le fardeau des salles d'urgence et les temps d'attente et améliore la qualité des soins;

que le travail des professionnels paramédicaux au sein du système de soins de santé du Manitoba est important et qu'il devrait être reconnu,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux

1 La semaine du 14 mai est désignée chaque année « Semaine de reconnaissance des professionnels paramédicaux ».

SCHEDULE 19

SERVICE AND THERAPY ANIMAL DAY

WHEREAS service animals provide important assistance to persons with a wide range of disabilities and impairments;

AND WHEREAS therapy animals offer social and emotional support in a variety of therapeutic settings and provide companionship to residents in hospitals, personal care homes and other care facilities;

AND WHEREAS there is a need to recognize the important work provided by service animals and therapy animals;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Service and Therapy Animal Day

1 In each year, May 20 is to be known as Service and Therapy Animal Day.

ANNEXE 19

JOURNÉE DES ANIMAUX D'ASSISTANCE ET DE ZOOTHÉRAPIE

Attendu :

que les animaux d'assistance offrent une aide considérable aux personnes ayant divers types de déficiences;

que les animaux de zoothérapie offrent un soutien social et émotif dans des milieux thérapeutiques variés et qu'ils tiennent compagnie aux résidents d'hôpitaux, de foyers de soins personnels et d'autres établissements de santé;

qu'il est nécessaire de reconnaître l'important travail qu'accomplissent les animaux d'assistance et de zoothérapie,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie

1 Le 20 mai est désigné chaque année « Journée des animaux d'assistance et de zoothérapie ».

SCHEDULE 19.1

FILIPINO HERITAGE MONTH

WHEREAS Filipinos have chosen Manitoba to call home since the 1950s and have established their roots in the province, reaching every corner from urban centres to rural areas;

AND WHEREAS the Filipino community has become an integral part of Manitoba's social, economic, political and cultural fabric;

AND WHEREAS the Filipino language has become one of the most commonly spoken languages in Manitoba;

AND WHEREAS the Filipino community has contributed tremendously to the growth, prosperity and development of Manitoba and will continue to do so;

AND WHEREAS recognizing the Filipino community will provide opportunities to educate the public about the contributions of the community and increase public awareness of their role in enhancing Manitoba;

AND WHEREAS the appreciation of the vibrant Filipino heritage and culture and the success and strength of the community is traditionally celebrated during the month of June in Manitoba because June 12 is Philippine Independence Day;

ANNEXE 19.1

MOIS DU PATRIMOINE PHILIPPIN

Attendu :

que des Philippins élisent domicile au Manitoba depuis les années 1950 et qu'ils se sont établis aux quatre coins de la province, tant dans les centres urbains que dans les régions rurales;

que la communauté philippine fait désormais partie intégrante de la société manitobaine et du tissu social, économique, politique et culturel de la province;

que le filipino est devenu l'une des langues les plus parlées au Manitoba;

que la communauté philippine a considérablement contribué à la croissance, à la prospérité et au développement de la province et continuera à le faire;

que reconnaître la communauté philippine offrira la possibilité d'informer le public sur l'apport de la communauté et de sensibiliser davantage la population sur le rôle des Philippins dans la création d'un meilleur Manitoba;

qu'au Manitoba, il est coutume de célébrer la vitalité de la culture et du patrimoine philippins ainsi que le succès et la force de la communauté au mois de juin étant donné que le 12 juin marque le jour de l'indépendance des Philippines,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Filipino Heritage Month

1 The month of June in each year is to be known as Filipino Heritage Month.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

Mois du patrimoine philippin

1 Le mois de juin est désigné chaque année « Mois du patrimoine philippin ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 19.1.1

PRIDE MONTH

WHEREAS the Pride movement is a celebration of 2SLGBTQIA+ culture and community that seeks to recognize and promote the history, dignity, equality and visibility of all 2SLGBTQIA+ persons;

AND WHEREAS an important event in the Pride movement was the Stonewall riots in New York in June of 1969 when gay, lesbian and transgender people fought back against oppression, harassment and hatred, resulting in a spirit of unity, activism and resistance in these communities;

AND WHEREAS Pride events are political acts of protest that call attention to the historic injustices faced by 2SLGBTQIA+ communities as well as ongoing threats to the rights of 2SLGBTQIA+ persons;

AND WHEREAS the first Pride gathering in Manitoba was held in Winnipeg in 1987 and there are now Pride gatherings in communities across the province;

AND WHEREAS the term "two-spirit" or "niizh manidoowag" in Ojibwe was adopted by consensus at the third annual Intertribal Native American, First Nations, Gay and Lesbian American Conference held in Winnipeg in 1990 to describe gender-nonconforming Indigenous persons, giving Manitoba a critical place in the history of decolonizing Indigenous queer identity;

AND WHEREAS Pride Month celebrates the power of acceptance and love while at the same time recognizing the damage caused by homophobia and transphobia throughout history and to the present day;

AND WHEREAS Pride Month will provide Manitobans an opportunity to learn about the struggle for rights and recognition of 2SLGBTQIA+ persons and to celebrate the achievements, resilience, spirit and diversity of 2SLGBTQIA+ communities;

ANNEXE 19.1.1

MOIS DE LA FIERTÉ

Attendu :

que le mouvement de la fierté est une célébration de la culture et des communautés 2ELGBTQIA+ qui vise à reconnaître et à promouvoir l'histoire, la dignité, l'égalité et la visibilité des personnes 2ELGBTQIA+;

que les émeutes de Stonewall qui ont éclaté à New York en juin 1969 ont constitué un événement marquant du mouvement de la fierté, alors que des personnes gaies, lesbiennes et transgenres se sont révoltées contre l'oppression, le harcèlement et la haine, ce qui a instauré un esprit d'unité, d'activisme et de résistance au sein de ces communautés;

que les manifestations de la fierté sont des actes politiques de protestation qui attirent l'attention sur les injustices historiques qu'ont subies les communautés 2ELGBTQIA+ de même que sur les menaces constantes qui pèsent sur les droits des personnes faisant partie de ces communautés;

que le premier rassemblement de la fierté au Manitoba s'est déroulé à Winnipeg en 1987 et qu'aujourd'hui de tels rassemblements se tiennent dans des collectivités partout dans la province;

que le terme « bispirituel », ou « niizh manidoowag » en ojibwé, a été adopté par consensus lors de la troisième édition annuelle de la Intertribal Native American, First Nations, Gay and Lesbian American Conference, tenue à Winnipeg en 1990, afin de désigner les personnes autochtones qui sont de genre non conforme, le Manitoba prenant ainsi une place importante dans l'histoire de la décolonisation de l'identité queer autochtone;

que le Mois de la fierté célèbre le pouvoir de l'acceptation et de l'amour tout en reconnaissant les torts causés par l'homophobie et la transphobie tout au long de l'histoire et encore aujourd'hui;

qu'il offrira aux Manitobains l'occasion de s'informer sur la lutte pour les droits et la reconnaissance des personnes 2ELGBTQIA+ et de célébrer les accomplissements, la résilience, l'esprit et la diversité des communautés 2ELGBTQIA+,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Pride Month

1 In each year, the month of June is to be known as Pride Month.

S.M. 2025, c. 54, s. 2.

Mois de la fierté

1 Le mois de juin est désigné chaque année « Mois de la fierté ».

L.M. 2025, c. 54, art. 2.

SCHEDULE 19.1.2

BUY MANITOBA, BUY CANADIAN DAY

WHEREAS the Government of Manitoba is committed to fostering economic growth and supporting local businesses;

AND WHEREAS Buy Manitoba, Buy Canadian Day will be an opportunity for Manitobans to celebrate the best of Manitoba and Canada by purchasing from local businesses and choosing products that are made in Manitoba or elsewhere in Canada;

AND WHEREAS when Manitobans come together to buy local, our collective purchasing power strengthens local industries, creates jobs and builds a prosperous and resilient economy for generations to come;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Buy Manitoba, Buy Canadian Day

1 In each year, June 1 is to be known as Buy Manitoba, Buy Canadian Day.

S.M. 2025, c. 40, Sch. B, s. 2.

ANNEXE 19.1.2

JOURNÉE « ACHETONS MANITOBAIN, ACHETONS CANADIEN »

Attendu :

que le gouvernement du Manitoba s'engage à favoriser la croissance économique et à soutenir les entreprises locales;

que la Journée « Achetons manitobain, achetons canadien » sera une occasion pour les Manitobains de célébrer ce que le Manitoba et le Canada ont de mieux à offrir en effectuant des achats auprès d'entreprises locales et en choisissant des produits fabriqués au Manitoba ou ailleurs au Canada;

que lorsque les Manitobains s'unissent pour acheter localement, le pouvoir d'achat collectif se traduit par un renforcement des industries locales, la création d'emplois et l'édification d'une économie prospère et résiliente pour les générations à venir,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée « Achetons manitobain, achetons canadien »

1 Le 1er juin est désigné chaque année Journée « Achetons manitobain, achetons canadien ».

L.M. 2025, c. 40, ann. B, art. 2.

SCHEDULE 20

SPECIAL OLYMPICS AWARENESS WEEK

WHEREAS Special Olympics provides year-round sports programs and athletic competition in a variety of Olympic-style sports for children and adults with intellectual disabilities;

AND WHEREAS there is a need to promote awareness about the abilities of people with intellectual disabilities, and to showcase those abilities through athleticism and sport;

AND WHEREAS Special Olympics enriches lives, fosters respect, promotes dignity and supports advocacy in communities across Manitoba for people with intellectual disabilities;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Special Olympics Awareness Week

1 In each year, the second week in June is to be known as Special Olympics Awareness Week.

ANNEXE 20

SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Attendu :

que les Jeux olympiques spéciaux offrent aux enfants et aux adultes ayant des déficiences intellectuelles des programmes sportifs et des compétitions athlétiques dans différentes disciplines olympiques toute l'année;

qu'il est nécessaire de mieux faire connaître au public les aptitudes dont disposent les personnes ayant des déficiences intellectuelles et de mettre en évidence ces talents au moyen de l'athlétisme et du sport;

que les Jeux olympiques spéciaux enrichissent des vies, favorisent le respect, promeuvent la dignité et appuient le travail de défense des intérêts des personnes ayant des déficiences intellectuelles effectué au sein des collectivités manitobaines,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux

1 La deuxième semaine de juin est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation aux Jeux olympiques spéciaux ».

SCHEDULE 20.1

MEN'S MENTAL HEALTH AWARENESS WEEK

WHEREAS in Canada, men account for close to 75% of deaths by suicide, which is the second leading cause of death among men under the age of 50;

AND WHEREAS the increased rate of men experiencing mental health difficulties in rural Manitoba has been described as a silent crisis;

AND WHEREAS signs and symptoms of mental health conditions may present themselves differently in men, which can result in men being undiagnosed and untreated;

AND WHEREAS men can be reluctant to talk about their mental health and to seek help;

AND WHEREAS a growing number of men throughout Manitoba who have experienced mental health challenges are sharing their stories and lending support to others;

AND WHEREAS raising awareness of men's mental health increases the public's understanding of how mental health conditions may present themselves differently in men and reduces the stigma that often prevents men from seeking help;

ANNEXE 20.1

SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE DES HOMMES

Attendu :

qu'au Canada, près de 75 % des personnes décédées par suicide sont des hommes, ce qui fait du suicide la deuxième cause de décès chez les hommes de moins de 50 ans;

que l'on a qualifié de crise silencieuse l'augmentation du taux d'hommes touchés par des problèmes liés à la santé mentale dans les régions rurales du Manitoba;

que les problèmes de santé mentale peuvent se manifester différemment chez les hommes et qu'il se peut donc qu'ils ne reçoivent ni diagnostic ni traitement;

que les hommes peuvent hésiter à parler de leur santé mentale et à demander de l'aide;

qu'un nombre croissant d'hommes ayant connu des difficultés liées à la santé mentale au Manitoba font part de leurs expériences et viennent en aide à leur prochain;

que la sensibilisation à la santé mentale des hommes permet d'aider la population à comprendre comment les troubles de santé mentale peuvent se manifester différemment chez les hommes et de réduire les préjugés qui empêchent souvent les hommes de demander de l'aide,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Men's Mental Health Awareness Week

1 In each year, the week before the third Sunday in June (Father's Day) is to be known as Men's Mental Health Awareness Week.

S.M. 2024, c. 38, s. 2.

Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes

1 La semaine qui précède le troisième dimanche de juin (fête des Pères) est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation à la santé mentale des hommes ».

L.M. 2024, c. 38, art. 2.

SCHEDULE 21

JON SIGURDSSON DAY

WHEREAS Jon Sigurdsson was an Icelandic scholar and statesman who led the 19th century struggle for Icelandic self-government;

AND WHEREAS Jon Sigurdsson's birthday, June 17, was chosen as Iceland's national holiday when Iceland announced its autonomy from Denmark in 1944;

AND WHEREAS a statue of Jon Sigurdsson, which stands on the northeast corner of the grounds of the Manitoba Legislative Building, was presented by the people of Iceland in June 1921 in honour of the Icelandic settlers who were among the first to establish a community in Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Jon Sigurdsson Day

1 In each year, June 17 is to be known as Jon Sigurdsson Day.

ANNEXE 21

JOURNÉE DE JON SIGURDSSON

Attendu :

que Jon Sigurdsson, érudit et homme d'État islandais, a mené au XIX^e^ siècle la lutte qui a permis à l'Islande d'accéder à l'autonomie;

que l'anniversaire de sa naissance, soit le 17 juin, a été déclaré fête nationale de l'Islande lorsque le pays a proclamé son indépendance du Danemark en 1944;

qu'une statue de Jon Sigurdsson, érigée à l'angle nord-est des terrains du Palais législatif, a été offerte en juin 1921 par le peuple de l'Islande pour rendre hommage aux colons islandais qui ont été parmi les premiers à s'établir au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de Jon Sigurdsson

1 Le 17 juin est désigné chaque année « Journée de Jon Sigurdsson ».

SCHEDULE 22

SOMALI HERITAGE WEEK

WHEREAS Somali Canadians make significant and important cultural, economic, political and social contributions to Manitoba;

AND WHEREAS the week of June 25 to July 1 includes significant dates in the history of the Somali community, including independence celebrations for Somalia, Somaliland and Djibouti, which are held on June 26, June 27 and July 1;

AND WHEREAS these dates represent important moments of pride, resilience and self-determination for all Somalis in East Africa and the Horn of Africa;

AND WHEREAS celebrations are held in Manitoba during this week that reflect the rich culture, heritage and traditions of the Somali people and celebrate independence, liberty and freedom;

AND WHEREAS Somali Heritage Week is an opportunity to recognize, reflect on and celebrate the history and culture of the Somali regions in Africa and the diversity and immeasurable strength that Somali Canadians add to Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Somali Heritage Week

1 In each year, June 25 to July 1 is to be known as Somali Heritage Week.

ANNEXE 22

SEMAINE DU PATRIMOINE SOMALIEN

Attendu :

que les Somalo-Canadiens contribuent de manière significative à la richesse culturelle, économique, politique et sociale du Manitoba;

que la semaine du 25 juin au 1er juillet comprend des dates marquantes de l'histoire de la communauté somalienne, notamment celles qui soulignent l'indépendance de la Somalie, du Somaliland et de Djibouti les 26 et 27 juin et le 1er juillet;

que ces dates représentent de grands moments de fierté, de résilience et d'autodétermination pour tous les Somaliens d'Afrique orientale et de la Corne de l'Afrique;

que pendant cette semaine, des célébrations qui reflètent la richesse de la culture, du patrimoine et des traditions du peuple somalien et qui commémorent l'indépendance et la liberté se déroulent au Manitoba;

que la Semaine du patrimoine somalien est l'occasion de se rappeler, de reconnaître et de célébrer l'histoire et la culture des régions somaliennes d'Afrique ainsi que la diversité et l'immense force que les Somalo-Canadiens apportent au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine du patrimoine somalien

1 La semaine du 25 juin au 1er juillet est désignée chaque année « Semaine du patrimoine somalien ».

SCHEDULE 22.1

FARMERS' MARKETS WEEK

WHEREAS farmers play a critical role in Manitoba's history and economy;

AND WHEREAS farmers' markets provide an opportunity for consumers to meet farmers and purchase farm products directly from them;

AND WHEREAS farmers' markets give consumers the opportunity to purchase farm products that have been produced in an ethical and environmentally sustainable manner;

AND WHEREAS marketing farm products through farmers' markets enables locally produced products to be consumed locally, which benefits the environment by minimizing the distance that products are transported;

AND WHEREAS Farmers' Markets Week is an opportunity to recognize and celebrate the role that farmers' markets play in supporting local farms, raising awareness about farming in Manitoba and providing healthy and sustainable choices for Manitoba consumers;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Farmers' Markets Week

1 In each year, the last full week of July is to be known as Farmers' Markets Week.

S.M. 2023, c. 37, s. 2.

ANNEXE 22.1

SEMAINE DES MARCHÉS FERMIERS

Attendu :

que la contribution des fermiers à l'histoire et à l'économie du Manitoba est essentielle;

que grâce aux marchés fermiers, les consommateurs peuvent rencontrer des fermiers et acheter des produits agricoles directement auprès d'eux;

que les marchés fermiers donnent aux consommateurs l'occasion d'acheter des produits agricoles qui ont été produits de manière éthique et durable sur le plan de l'environnement;

que la commercialisation des produits agricoles dans les marchés fermiers permet la consommation locale des produits locaux, ce qui profite à l'environnement puisque les distances de transport sont réduites;

que la Semaine des marchés fermiers est l'occasion de reconnaître et de célébrer le rôle des marchés fermiers dans le soutien aux fermes locales, dans la sensibilisation à l'agriculture au Manitoba et dans l'offre de choix sains et durables aux consommateurs manitobains,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine des marchés fermiers

1 La dernière semaine complète de juillet est désignée chaque année « Semaine des marchés fermiers ».

L.M. 2023, c. 37, art. 2.

SCHEDULE 23

MANITOBA UKRAINIAN CANADIAN HERITAGE DAY

WHEREAS in 1891 Ukrainians began immigrating to Manitoba where they pioneered and engaged in agricultural activities;

AND WHEREAS Canadians of Ukrainian descent, of which there are at least 167,000 in Manitoba, constitute a greater proportion of Manitoba's population than of the population of any other province or territory of Canada, and Winnipeg has become the home base for the organized cultural, educational and religious activities of the Ukrainian Canadian community;

AND WHEREAS in 2008 the Legislative Assembly enacted *The Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day Act* to mark the anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33;

AND WHEREAS during World War II, a disproportionate number of Ukrainian Canadians registered in the Canadian armed forces to fight for the rights and liberties of Canadians;

AND WHEREAS for over a century Ukrainian Canadians have made invaluable contributions in many fields of endeavour, and their success continues to encourage immigration, which enriches the economic and social well-being of all Manitobans;

AND WHEREAS it is important to recognize and celebrate the Ukrainian Canadian heritage and achievement as part of Canada's multiculturalism;

AND WHEREAS every year for the last 46 years, Canada's National Ukrainian Festival, at which thousands of people proudly celebrate their Ukrainian culture and heritage, has taken place at Selo Ukraina near Dauphin, Manitoba;

ANNEXE 23

JOURNÉE DU PATRIMOINE UKRAINO-CANADIEN AU MANITOBA

Attendu :

que les Ukrainiens ont commencé à immigrer au Manitoba en 1891 et qu'ils ont colonisé et cultivé les terres;

que les Canadiens d'origine ukrainienne, qui se dénombrent à au moins 167 000 au Manitoba, représentent dans la province une proportion plus importante de la population que dans toute autre province ou tout territoire au Canada et que Winnipeg est devenu la plaque tournante des activités culturelles, éducatives et religieuses organisées par la communauté ukraino-canadienne;

que l'Assemblée législative a édicté en 2008 la *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)* pour marquer l'anniversaire de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933;

que, pendant la Seconde Guerre mondiale, les Ukraino-Canadiens se sont enrôlés massivement dans les forces armées canadiennes pour défendre les droits et libertés de la population canadienne;

que, depuis plus de 100 ans, les Canadiens d'origine ukrainienne se sont démarqués dans de nombreux secteurs d'activités et que leur succès encourage encore aujourd'hui l'immigration, laquelle contribue au bien-être socio-économique de l'ensemble de la population du Manitoba;

qu'il est important de reconnaître et de célébrer le patrimoine et la réussite des Canadiens d'ascendance ukrainienne au sein du multiculturalisme canadien;

AND WHEREAS the National Ukrainian Festival takes place each year on the last weekend before Terry Fox Day;

que, chaque année depuis 46 ans, se déroule à Selo Ukraina, près de Dauphin au Manitoba, le festival national ukrainien du Canada à l'occasion duquel des milliers de personnes célèbrent fièrement leur culture et leur patrimoine ukrainiens;

que ce festival a lieu annuellement pendant la fin de semaine qui précède la Journée Terry Fox,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day

1 In each year, the last Saturday before the first Monday in August is to be known as Manitoba Ukrainian Canadian Heritage Day.

Journée du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba

1 Le samedi qui précède le premier lundi d'août est désigné chaque année « Jour du patrimoine ukraino-canadien au Manitoba ».

SCHEDULE 24

EMANCIPATION DAY

WHEREAS the British Parliament abolished slavery in the British Empire as of August 1, 1834;

AND WHEREAS slavery existed in British North America prior to its abolition in 1834;

AND WHEREAS abolitionists and others who struggled against slavery, including those who arrived in Upper and Lower Canada by the Underground Railroad, have historically celebrated August 1 as Emancipation Day;

AND WHEREAS it is important to recognize the heritage of Manitoba's people of African descent and the contributions that the Black community have made and continue to make to Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Emancipation Day

1 In each year, August 1 is to be known as Emancipation Day.

ANNEXE 24

JOURNÉE DE L'ÉMANCIPATION

Attendu :

que le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique le 1er août 1834;

que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;

que les abolitionnistes et les autres personnes qui ont lutté contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Bas-Canada et au Haut-Canada par le chemin de fer clandestin, célèbrent depuis longtemps le 1er août comme étant la Journée de l'émancipation;

qu'il est important de reconnaître le patrimoine des Manitobains d'ascendance africaine et la contribution que la communauté noire a apportée et continue d'apporter au Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de l'émancipation

1 Le 1er août est désigné chaque année « Journée de l'émancipation ».

SCHEDULE 25

TERRY FOX DAY

WHEREAS Terry Fox, born in Manitoba on July 28, 1958, inspired a nation with his heroic efforts;

AND WHEREAS after losing his right leg to cancer at the age of 18, Terry Fox was moved by the suffering of other cancer patients to raise awareness and money for cancer research by running across Canada;

AND WHEREAS on April 12, 1980, Terry Fox began his Marathon of Hope in St. John's, Newfoundland and journeyed 5,373 kilometres in 143 days, until he was forced by the spread of cancer to stop on September 1, 1980, just outside Thunder Bay, Ontario;

AND WHEREAS on February 1, 1981, the Marathon of Hope fund reached $24.17 million, realizing Terry Fox's dream of raising $1 from every Canadian to fight cancer;

AND WHEREAS Terry Fox's legacy is still supporting and sustaining the search to find the cure for cancer;

AND WHEREAS, to date, more than $800 million has been raised in Terry Fox's name to support cancer research and funds continue to be raised;

AND WHEREAS Terry Fox's visionary efforts also laid the groundwork for the Terry Fox Foundation and the Terry Fox Research Institute;

AND WHEREAS Terry Fox and his legacy of hope, courage, commitment and strength in adversity continue to be an inspiration to school children and communities in Manitoba and Canada and around the world;

ANNEXE 25

JOURNÉE TERRY FOX

Attendu :

que Terry Fox, né au Manitoba le 28 juillet 1958, a inspiré la nation par ses efforts héroïques;

qu'après avoir subi à l'âge de 18 ans l'amputation de la jambe droite en raison d'un cancer, Terry Fox a été motivé par les souffrances d'autres patients atteints de cancer à accroître la sensibilisation à la recherche sur le cancer et à recueillir des fonds pour cette cause en traversant le Canada à la course;

que le 12 avril 1980, Terry Fox a entrepris son Marathon de l'espoir à St. John's, à Terre-Neuve, et a parcouru 5 373 kilomètres en 143 jours, jusqu'à ce que la propagation du cancer le force à s'arrêter tout près de Thunder Bay, en Ontario, le 1er septembre 1980;

que le 1er février 1981, les fonds recueillis dans le cadre du Marathon de l'espoir ont atteint 24,17 millions de dollars, soit la réalisation du rêve de Terry Fox qui était de recueillir un dollar par Canadien pour la lutte contre le cancer;

que le legs de Terry Fox appuie et soutient encore aujourd'hui la recherche d'un remède contre le cancer;

qu'à ce jour, plus de 800 millions de dollars ont été recueillis au nom de Terry Fox en vue d'appuyer la recherche sur le cancer et que les collectes de fonds se poursuivent;

que les efforts visionnaires de Terry Fox ont également jeté les bases de la Fondation Terry Fox et de l'Institut de recherche Terry Fox;

que Terry Fox et son legs d'espoir, de courage, d'engagement et de force dans l'adversité continuent à inspirer les élèves et les communautés au Manitoba, au Canada et partout dans le monde,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Terry Fox Day

1 In each year, the first Monday in August is to be known as Terry Fox Day.

Journée Terry Fox

1 Le premier lundi d'août est désigné chaque année « Journée Terry Fox ».

SCHEDULE 26

CHILDHOOD CANCER AWARENESS MONTH

WHEREAS cancer is the most common disease-related cause of death among children;

AND WHEREAS approximately 1,400 children across Canada are diagnosed with cancer each year;

AND WHEREAS there is a need to increase awareness of and education about childhood cancer;

AND WHEREAS many organizations in Canada and elsewhere have recognized the month of September as Childhood Cancer Awareness Month, including the Canadian Cancer Society;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Childhood Cancer Awareness Month

1 In each year, the month of September is to be known as Childhood Cancer Awareness Month.

ANNEXE 26

MOIS DE SENSIBILISATION AU CANCER PÉDIATRIQUE

Attendu :

que le cancer est la principale cause de décès lié à la maladie chez les enfants;

que chaque année, environ 1 400 enfants reçoivent un diagnostic de cancer au Canada;

qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'informer davantage la population sur le cancer pédiatrique;

que de nombreux organismes au Canada et ailleurs reconnaissent le mois de septembre comme étant le Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique, y compris la Société canadienne du cancer,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique

1 Le mois de septembre est désigné chaque année « Mois de sensibilisation au cancer pédiatrique ».

SCHEDULE 26.1

UKRAINIAN HERITAGE MONTH

WHEREAS the first official Ukrainian immigrants, Vasyl Eleniak and Ivan Pylypiw, arrived in Canada on September 7, 1891;

AND WHEREAS soon afterwards, Ukrainian immigrants began arriving in Manitoba in larger numbers;

AND WHEREAS today Manitoba is home to more than 180,000 people of Ukrainian descent and there are more than 1.3 million Canadians of Ukrainian descent across the country;

AND WHEREAS many Ukrainians fled, and are once again being forced to flee, their homeland to find freedom from oppression and a better life in Canada;

AND WHEREAS both Manitoba and Canada, by way of *The Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day Act* (Manitoba) and the *Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day Act* (Canada), have recognized the genocide by famine that occurred in Ukraine from 1932 to 1933 under the Soviet Communist regime of Joseph Stalin;

AND WHEREAS on August 24, 1991, the Ukrainian parliament declared Ukraine as an independent democratic state from the Soviet Union and Canada was the first nation in the Western world to recognize Ukraine's independence;

AND WHEREAS Manitobans of Ukrainian descent have left and continue to leave a historic mark on our province and their contributions span communities across Manitoba and are reflected in our economic, political, social and cultural life;

ANNEXE 26.1

MOIS DU PATRIMOINE UKRAINIEN

Attendu :

que Vasyl Eleniak et Ivan Pylypiw, les premiers immigrants ukrainiens reconnus officiellement, sont arrivés au Canada le 7 septembre 1891;

que peu de temps après, un plus grand nombre d'immigrants ukrainiens ont commencé à arriver au Manitoba;

que notre province compte actuellement plus de 180 000 habitants d'origine ukrainienne et qu'on dénombre plus de 1,3 million de Canadiens d'origine ukrainienne à l'échelle nationale;

que bon nombre d'Ukrainiens ont fui leur patrie, et sont une fois de plus forcés de le faire, afin de se libérer de l'oppression et de trouver une vie meilleure au Canada;

que le Manitoba et le Canada, au moyen de la *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)* ainsi que de la *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor »)*, respectivement, ont reconnu la famine génocide qui a sévi en Ukraine de 1932 à 1933 sous le régime communiste soviétique de Joseph Staline;

que le 24 août 1991, le parlement ukrainien a déclaré l'Ukraine État démocratique indépendant de l'Union soviétique et que le Canada a été le premier pays occidental à reconnaître cette indépendance;

que les Manitobains d'origine ukrainienne ont marqué et marquent aujourd'hui encore l'histoire de notre province et que leur apport se fait ressentir dans toutes les communautés et se reflète dans notre réalité économique, politique, sociale et culturelle;

AND WHEREAS Ukrainian Canadians have played an important role in the development of Manitoba into one of the most desirable places in the world to live and have contributed to making Canada the great country that it is today;

AND WHEREAS 2022 is the 131st anniversary of the first official arrival of Ukrainians to Manitoba;

AND WHEREAS it is important to recognize and celebrate these contributions;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

que les Canadiens d'origine ukrainienne ont joué un rôle important pour faire du Manitoba un des endroits au monde où il fait bon vivre et qu'ils ont contribué à faire du Canada le pays qu'il est aujourd'hui;

que l'année 2022 marque le 131e anniversaire de l'arrivée officielle des premiers Ukrainiens au Manitoba;

qu'il importe de reconnaître et de célébrer ces contributions,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Ukrainian Heritage Month

1 The month of September in each year is to be known as Ukrainian Heritage Month.

S.M. 2023, c. 10, s. 55.

Mois du patrimoine ukrainien

1 Le mois de septembre est désigné chaque année « Mois du patrimoine ukrainien ».

L.M. 2023, c. 10, art. 55.

SCHEDULE 27

FETAL ALCOHOL SPECTRUM DISORDER AWARENESS DAY

WHEREAS Fetal Alcohol Spectrum Disorder (FASD) is a neurodevelopmental disorder caused by prenatal alcohol exposure that can lead to lifelong physical, mental, and behavioural difficulties, as well as learning disabilities;

AND WHEREAS recent studies suggest that close to 4% of Canadians live with this disorder;

AND WHEREAS it is often difficult to diagnose FASD and diagnosis, treatment and support require an interdisciplinary team approach;

AND WHEREAS it is important to bring attention to the risks of prenatal exposure to alcohol, raise awareness of the impact of FASD on individuals and communities, and encourage all Manitobans to learn more about the disorder and its effects;

AND WHEREAS International FASD Awareness Day is held each year on September 9, which represents the ninth day of the ninth month of the year to symbolize the nine months of pregnancy;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day

1 In each year, September 9 is to be known as Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day.

ANNEXE 27

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À L'ENSEMBLE DES TROUBLES CAUSÉS PAR L'ALCOOLISATION FŒTALE

Attendu :

que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF) comprend tout trouble neurodéveloppemental causé par l'exposition prénatale à l'alcool et peut entraîner des difficultés physiques, mentales ou comportementales permanentes, notamment des troubles d'apprentissage;

que des études récentes suggèrent que presque 4 % des Canadiens sont atteints de l'ETCAF;

qu'il est souvent difficile de diagnostiquer l'ETCAF et que le diagnostic, le traitement et le soutien requièrent l'approche d'une équipe interdisciplinaire;

qu'il est important d'attirer l'attention sur les risques liés à l'exposition prénatale à l'alcool, de sensibiliser le public aux répercussions de l'ETCAF sur les particuliers et les communautés et d'encourager la population manitobaine à s'informer davantage sur l'ETCAF et ses conséquences;

que la Journée internationale de sensibilisation à l'ETCAF a lieu le 9 septembre de chaque année, soit le neuvième jour du neuvième mois, pour souligner les neuf mois de la grossesse,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale

1 Le 9 septembre est désigné chaque année « Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale ».

SCHEDULE 28

GRANDPARENTS' DAY

WHEREAS grandparents play an important, nurturing role in family life and are a valuable link between generations;

AND WHEREAS grandparents should be honoured and appreciated for their guidance and wisdom;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Grandparents' Day

1 In each year, the first Sunday after Labour Day in September is to be known as Grandparents' Day.

ANNEXE 28

JOURNÉE DES GRANDS-PARENTS

Attendu :

que les grands-parents jouent un rôle important et bienveillant dans la vie d'une famille et qu'ils unissent les générations;

que les grands-parents devraient être honorés et appréciés en raison des conseils qu'ils prodiguent et de leur sagesse,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des grands-parents

1 Le dimanche qui suit la fête du Travail est désigné chaque année « Journée des grands-parents ».

SCHEDULE 29

TERRY FOX RUN DAY

WHEREAS Terry Fox, born in Manitoba on July 28, 1958, inspired a nation with his heroic efforts;

AND WHEREAS after losing his right leg to cancer at the age of 18, Terry Fox was moved by the suffering of other cancer patients to raise awareness and money for cancer research by running across Canada;

AND WHEREAS on April 12, 1980, Terry Fox began his Marathon of Hope in St. John's, Newfoundland and journeyed 5,373 kilometres in 143 days, until he was forced by the spread of cancer to stop on September 1, 1980, just outside Thunder Bay, Ontario;

AND WHEREAS on February 1, 1981, the Marathon of Hope fund reached $24.17 million, realizing Terry Fox's dream of raising $1 from every Canadian to fight cancer;

AND WHEREAS the Terry Fox Run is held each year at thousands of sites in more than 25 countries with more than 2 million participants running to raise funds for cancer research;

AND WHEREAS Terry Fox's visionary efforts also laid the groundwork for the Terry Fox Foundation and the Terry Fox Research Institute;

AND WHEREAS Terry Fox and his legacy of hope, courage, commitment and strength in adversity continue to be an inspiration to school children and communities in Manitoba and Canada and around the world;

ANNEXE 29

JOURNÉE DE LA COURSE TERRY FOX

Attendu :

que Terry Fox, né au Manitoba le 28 juillet 1958, a inspiré la nation par ses efforts héroïques;

qu'après avoir subi à l'âge de 18 ans l'amputation de la jambe droite en raison d'un cancer, Terry Fox a été motivé par les souffrances d'autres patients atteints de cancer à accroître la sensibilisation à la recherche sur le cancer et à recueillir des fonds pour cette cause en traversant le Canada à la course;

que le 12 avril 1980, Terry Fox a entrepris son Marathon de l'espoir à St. John's, à Terre-Neuve, et a parcouru 5 373 kilomètres en 143 jours, jusqu'à ce que la propagation du cancer le force à s'arrêter tout près de Thunder Bay, en Ontario, le 1er septembre 1980;

que le 1er février 1981, les fonds recueillis dans le cadre du Marathon de l'espoir ont atteint 24,17 millions de dollars, soit la réalisation du rêve de Terry Fox qui était de recueillir un dollar par Canadien pour la lutte contre le cancer;

que la course Terry Fox a lieu chaque année dans des milliers d'endroits dans plus de 25 pays et que plus de deux millions de participants y courent afin de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer;

que les efforts visionnaires de Terry Fox ont également jeté les bases de la Fondation Terry Fox et de l'Institut de recherche Terry Fox;

que Terry Fox et son legs d'espoir, de courage, d'engagement et de force dans l'adversité continuent à inspirer les élèves et les communautés au Manitoba, au Canada et partout dans le monde,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Terry Fox Run Day

1 In each year, the second Sunday after Labour Day in September is to be known as Terry Fox Run Day.

Journée de la course Terry Fox

1 Le deuxième dimanche suivant la fête du Travail est désigné chaque année « Journée de la course Terry Fox ».

SCHEDULE 30

MANITOBA FARM AND FOOD AWARENESS WEEK

WHEREAS the purpose of Manitoba Farm and Food Awareness Week is to encourage activities to promote Manitoba farms, Manitoba food and other products of farming carried on in Manitoba;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Manitoba Farm and Food Awareness Week

1 In each year, the week beginning on the third Monday in September is to be known as Manitoba Farm and Food Awareness Week.

ANNEXE 30

SEMAINE DE PROMOTION DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU MANITOBA

Attendu que la Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba a pour objet de promouvoir les exploitations agricoles et les produits agricoles et alimentaires du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba

1 La semaine débutant le troisième lundi de septembre est désignée chaque année « Semaine de promotion du secteur agroalimentaire au Manitoba ».

SCHEDULE 31

RAIL SAFETY AWARENESS WEEK

WHEREAS each year there are approximately 240 collisions and trespassing incidents along Canadian railways resulting in the injury or death of more than 100 people;

AND WHEREAS most rail accidents are preventable tragedies that can cause injury or death;

AND WHEREAS educational awareness programs can help protect Manitobans from rail accidents;

AND WHEREAS setting aside one week each year to focus attention on rail safety will heighten public awareness and help prevent rail accidents;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Rail Safety Awareness Week

1 In each year, the week of the last Friday in September is to be known as Rail Safety Awareness Week.

ANNEXE 31

SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu :

qu'il survient chaque année sur les voies ferrées du Canada environ 240 collisions et intrusions et que plus de 100 personnes s'en trouvent blessées ou tuées;

que la plupart des accidents ferroviaires sont des tragédies évitables qui peuvent causer des blessures ou la mort;

que les programmes d'éducation et de sensibilisation peuvent contribuer à la protection des Manitobains contre les accidents ferroviaires;

que consacrer une semaine à la sécurité ferroviaire chaque année favorisera la sensibilisation du public à cet égard et contribuera à la prévention des accidents ferroviaires,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

1 La semaine du dernier vendredi de septembre est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire ».

SCHEDULE 32

ORANGE SHIRT DAY

WHEREAS the orange shirt has become a symbol of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS the symbol originated in the experience of Phyllis (Jack) Webstad of the Stswecem'c Xgat'tem First Nation, who shared her story of how her new orange shirt was taken away from her on her first day at St. Joseph Mission Residential School, leaving her with feelings of worthlessness and insignificance;

AND WHEREAS Indigenous children were historically taken from their homes to residential schools at the end of September;

AND WHEREAS the Truth and Reconciliation Commission of Canada has called for a national day of remembrance for residential school survivors;

AND WHEREAS this day will provide a way for Manitobans to publicly commemorate the history and legacy of residential schools and the resilience of residential school survivors, commemoration being a vital component of the reconciliation process;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Orange Shirt Day

1 In each year, September 30 is to be known as Orange Shirt Day.

ANNEXE 32

JOURNÉE DU CHANDAIL ORANGE

Attendu :

que le chandail orange est devenu un symbole de commémoration pour les survivants des pensionnats;

que ce symbole provient de l'expérience de Phyllis (Jack) Webstad, de la Première Nation Stswecem'c Xgat'tem, qui a raconté s'être fait confisquer son chandail orange tout neuf lors de son premier jour d'école au pensionnat de la mission St. Joseph et qu'elle s'était alors sentie dépourvue de valeur et d'importance;

que les enfants autochtones étaient habituellement retirés de leur foyer et amenés aux pensionnats à la fin septembre;

que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé l'établissement d'une journée nationale commémorant les survivants des pensionnats;

que cette journée permettra à la population manitobaine de commémorer l'histoire et les séquelles des pensionnats ainsi que la résilience des survivants, et qu'il s'agit là d'un élément essentiel du processus de réconciliation,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée du chandail orange

1 Le 30 septembre est désigné chaque année « Journée du chandail orange ».

SCHEDULE 32.1

ISLAMIC HERITAGE MONTH

WHEREAS the contributions of the Muslim community in Canada were first recognized in 2007 when October was designated as Canadian Islamic History Month by the House of Commons;

AND WHEREAS Manitoba was the first province to officially designate Islamic History Month in 2013;

AND WHEREAS the number of Muslims who call Manitoba home is rapidly increasing every year;

AND WHEREAS members of Manitoba's Muslim community have made significant social, economic and political contributions to the province and those contributions should be celebrated;

AND WHEREAS combatting all forms of prejudice, discrimination and Islamophobia requires education and awareness;

AND WHEREAS Islamic Heritage Month will provide all Manitobans the opportunity to reflect on the rich heritage of Muslims in our province and celebrate our province's ethnic diversity and multiculturalism;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Islamic Heritage Month

1 In each year, the month of October is to be known as Islamic Heritage Month.

S.M. 2024, c. 26, s. 2.

ANNEXE 32.1

MOIS DU PATRIMOINE ISLAMIQUE

Attendu :

qu'on a reconnu la contribution de la communauté musulmane au Canada pour la première fois en 2007 lorsque la Chambre des communes a désigné le mois d'octobre « Mois canadien de l'histoire islamique »;

qu'en 2013, le Manitoba a été la première province à désigner officiellement le Mois de l'histoire islamique;

que le nombre de musulmans établis au Manitoba connaît chaque année une forte croissance;

que l'importante contribution sociale, économique et politique de la communauté musulmane dans la province mérite d'être célébrée;

que la lutte contre toutes les formes de préjugés, de discrimination et d'islamophobie passe par l'éducation et la sensibilisation;

que le Mois du patrimoine islamique offrira aux Manitobaines et Manitobains l'occasion de réfléchir sur la richesse du patrimoine des musulmans dans la province et de célébrer la diversité ethnique et le multiculturalisme du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Mois du patrimoine islamique

1 Le mois d'octobre est désigné chaque année « Mois du patrimoine islamique ».

L.M. 2024, c. 26, art. 2.

SCHEDULE 33

CONSERVATION OFFICERS RECOGNITION DAY

WHEREAS *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* received royal assent in 1879, authorizing the Lieutenant Governor to appoint game guardians, the earliest predecessors of today's conservation officers, having the powers of constables to protect Manitoba's game and wild fowl;

AND WHEREAS *The Conservation Officers Act* received royal assent in 2015, bringing together enforcement officers responsible for fish and wildlife, natural resources and protected areas under a new organization known as the Manitoba Conservation Officers Service, and providing that conservation officers have the powers and protections of peace officers while carrying out their enforcement duties;

AND WHEREAS the Manitoba Conservation Officers Service is Manitoba's third-largest armed law enforcement agency;

AND WHEREAS since 1966, six Manitoba conservation officers have lost their lives in the line of duty, reflecting the dangers that conservation officers increasingly face in their daily work;

AND WHEREAS it is important to honour Manitoba's conservation officers for their selfless work, and recognize that conservation officers deserve protection and support in carrying out their important enforcement duties;

ANNEXE 33

JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES AGENTS DE CONSERVATION

Attendu :

que la loi intitulée *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* a été sanctionnée en 1879 et qu'elle a autorisé le lieutenant-gouverneur à nommer les premiers prédécesseurs des agents de conservation en exercice aujourd'hui et qu'ils disposaient des pouvoirs d'un agent de police pour protéger le gibier et la volaille sauvage au Manitoba;

que la *Loi sur les agents de conservation* a été sanctionnée en 2015, qu'elle a réuni les agents d'application de la loi responsables des poissons, de la faune, des ressources naturelles et des zones protégées au sein d'un nouvel organisme appelé Service des agents de conservation du Manitoba et qu'elle prévoit que les agents de conservation disposent des pouvoirs et bénéficient de l'immunité accordés aux agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions;

que le Service des agents de conservation du Manitoba constitue le troisième organisme d'application de la loi ayant des agents armés en importance dans la province;

que depuis 1966, six agents de conservation manitobains ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui reflète les dangers croissants auxquels ces agents font face quotidiennement dans le cadre de leur travail;

qu'il est important de rendre hommage aux agents de conservation manitobains pour leur dévouement et de reconnaître qu'ils méritent d'être protégés et appuyés dans l'exercice de leurs fonctions importantes en matière d'application de la loi,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Conservation Officers Recognition Day

1 In each year, October 1 is to be known as Conservation Officers Recognition Day.

Journée de reconnaissance des agents de conservation

1 Le 1er octobre est désigné chaque année « Journée de reconnaissance des agents de conservation ».

SCHEDULE 33.1

CELEBRATION OF NIGERIAN INDEPENDENCE DAY

WHEREAS Manitoba is home to a thriving, dynamic community of Nigerian Canadians with a strong and significant involvement in the economic and cultural fabric of our province;

AND WHEREAS Nigerians who have come to live in Manitoba acknowledge that they reside on the traditional lands and territories of Indigenous peoples and appreciate the welcome they have received from those who have a shared experience of colonization;

AND WHEREAS October 1, 1960, is meaningful to Nigerians as the day on which Nigeria freed itself from decades of exploitative British colonial rule that had violently disrupted the culturally, economically and spiritually diverse and distinct social structures of the peoples living in the territory;

AND WHEREAS also on that day the flag of Nigeria was adopted with green signifying Nigeria's rich agricultural landscape and white signifying Nigeria's commitment to peace and the unity of a diverse nation;

AND WHEREAS Nigerians around the world celebrate the independence of Nigeria as a sovereign nation on October 1;

AND WHEREAS Manitobans are encouraged to learn about the deep history and culture of Nigerian peoples and the country of Nigeria and celebrate the important and far-reaching contributions of Nigerian Manitobans to the province;

ANNEXE 33.1

JOURNÉE DE LA CÉLÉBRATION DE L'INDÉPENDANCE DU NIGERIA

Attendu :

que vit au Manitoba une communauté prospère et dynamique de Canadiens et Canadiennes d'origine nigériane qui contribuent de manière importante au tissu économique et culturel de la province;

que les Nigérians qui se sont établis au Manitoba reconnaissent qu'ils vivent sur les terres et les territoires traditionnels des peuples autochtones et qu'ils apprécient l'accueil que leur ont réservé ceux qui ont eux aussi vécu la colonisation;

que le 1er octobre 1960 revêt une importance particulière pour les Nigérians puisque c'est alors que le Nigeria s'est libéré du régime d'exploitation coloniale des Britanniques qui avaient pendant des décennies exploité les peuples vivant sur ce territoire et violemment bouleversé les structures sociales où régnaient une culture, une économie et une spiritualité riches et uniques;

que le drapeau du Nigeria a été adopté à cette même date et qu'il symbolise, par le vert, la richesse du paysage agricole du pays et, par le blanc, l'engagement du Nigeria pour la paix et l'unité d'une nation diversifiée;

que le 1er octobre, les Nigérians du monde entier célèbrent l'indépendance et la souveraineté du Nigeria;

que les Manitobains sont appelés à s'instruire sur la richesse de l'histoire et de la culture des peuples nigérians et sur le Nigeria et à célébrer l'importance et l'ampleur de la contribution des Manitobains et Manitobaines d'origine nigériane à la province,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Celebration of Nigerian Independence Day

1 In each year, October 1 is to be known as Celebration of Nigerian Independence Day.

S.M. 2024, c. 15, s. 2.

Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria

1 Le 1er octobre est désigné chaque année « Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria ».

L.M. 2024, c. 15, art. 2.

SCHEDULE 34

MISSING AND MURDERED INDIGENOUS WOMEN AND GIRLS HONOURING AND AWARENESS DAY

WHEREAS more than 1,200 Indigenous women and girls in Canada have gone missing or been murdered since 1980, according to police reports;

AND WHEREAS for decades their families have called for greater recognition of the crisis of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS the tragic issue of missing and murdered Indigenous women and girls in Canada has garnered attention and support throughout Manitoba, Canada and the international community;

AND WHEREAS advocacy by their families, with the support of Indigenous women's organizations, led to the creation of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls;

AND WHEREAS vigils honouring missing and murdered Indigenous women and girls are held across Canada on October 4 each year, raising public awareness and building a movement of social change in respect of violence against Indigenous women and girls;

AND WHEREAS families of Manitoba's missing and murdered Indigenous women and girls have called for an official day of awareness to honour their daughters, mothers, sisters, grandmothers, partners and friends;

ANNEXE 34

JOURNÉE D'HOMMAGE ET DE SENSIBILISATION AUX FEMMES ET AUX FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

Attendu :

que selon les rapports de police, plus de 1 200 femmes et filles autochtones sont disparues ou ont été assassinées au Canada depuis 1980;

que depuis des décennies, leurs familles ont demandé qu'une attention accrue soit portée à cette crise marquée par la violence faite aux femmes et aux filles autochtones;

que la question tragique des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Canada a retenu l'attention et a obtenu de l'appui partout au Manitoba, au Canada et au niveau international;

que les revendications de leurs familles, soutenues par les organisations de femmes autochtones, ont mené à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

que des vigiles sont organisées partout au Canada le 4 octobre de chaque année pour rendre hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées, pour sensibiliser le public à cet égard et pour créer un mouvement en faveur du changement social nécessaire pour combattre la violence qu'elles subissent;

que les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées au Manitoba ont réclamé la désignation d'une journée officielle de sensibilisation qui permettra de rendre hommage à leurs filles, à leurs mères, à leurs sœurs, à leurs grands-mères, à leurs partenaires et à leurs amies,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day

1 In each year, October 4 is to be known as Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Honouring and Awareness Day.

Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées

1 Le 4 octobre est désigné chaque année « Journée d'hommage et de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées ».

SCHEDULE 35

PREGNANCY AND INFANT LOSS AWARENESS DAY

WHEREAS many Manitoba parents and families have suffered a miscarriage, a stillbirth or the death of an infant during delivery or shortly after birth;

AND WHEREAS those parents and families deserve and require support and understanding during their time of grief;

AND WHEREAS promoting awareness of the challenges faced by those parents and families is a positive means of establishing support and understanding;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Pregnancy and Infant Loss Awareness Day

1 In each year, October 15 is to be known as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

ANNEXE 35

JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL

Attendu :

que nombre de parents et de familles au Manitoba ont vécu une fausse couche, une mortinaissance ou le décès d'un enfant survenu au cours de l'accouchement ou peu après;

que ces parents et ces familles méritent et requièrent du soutien et de la compréhension au cours de leur deuil;

que favoriser la sensibilisation de la population aux défis auxquels ils font face représente une façon positive de leur offrir soutien et compréhension,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée de sensibilisation au deuil périnatal

1 Le 15 octobre est désigné chaque année « Journée de sensibilisation au deuil périnatal ».

SCHEDULE 36

APPRENTICESHIP RECOGNITION WEEK

WHEREAS developing and maintaining a highly skilled workforce is vital to Manitoba's economic prosperity;

AND WHEREAS the apprenticeship system provides in-depth, quality training that ensures that apprentices are highly educated and technically skilled and ready to work in sectors of the economy where technical skills are urgently needed;

AND WHEREAS becoming an apprentice can help traditionally disadvantaged people in their search for employment opportunities, as well as enable them to provide for their families in an honourable manner;

AND WHEREAS it is important to recognize the apprenticeship system and the continuing contribution of skilled tradespeople to society in order to ensure that young people and others continue to see the value and nobility of work in the skilled trades;

AND WHEREAS the continued success of the apprenticeship system requires an awareness of the relevance and importance of the apprenticeship system, which can only be maintained through ongoing collaboration among employers, employees, educational institutions, the government and the public;

ANNEXE 36

SEMAINE DE RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE

Attendu :

que le développement et le maintien d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont essentiels à la prospérité économique du Manitoba;

que le régime d'apprentissage fournit une formation approfondie et de qualité grâce à laquelle les apprentis sont hautement scolarisés, ont de grandes compétences techniques et sont en mesure de travailler dans des secteurs de l'économie où de telles compétences sont en grande demande;

que le fait de devenir apprenti peut aider les personnes qui ont été historiquement désavantagées dans leurs recherches d'emploi et leur permettre de subvenir honorablement aux besoins de leurs familles;

qu'il y a lieu de reconnaître l'importance du régime d'apprentissage et la contribution continue des gens de métier à l'évolution de la société afin que tous, notamment les jeunes, continuent d'apprécier la valeur et la noblesse du travail effectué par les corps de métier spécialisés;

que le succès continu du régime d'apprentissage repose sur la reconnaissance de sa pertinence et de son importance, cet objectif ne pouvant être atteint qu'au moyen d'une collaboration soutenue entre les employeurs, les employés, les établissements d'enseignement, le gouvernement et le public,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Apprenticeship Recognition Week

1 In each year, the week of the first Monday in November is to be known as Apprenticeship Recognition Week.

Semaine de reconnaissance de l'apprentissage

1 La semaine du premier lundi de novembre est désignée chaque année « Semaine de reconnaissance de l'apprentissage ».

SCHEDULE 37

REMEMBRANCE DAY AWARENESS WEEK

WHEREAS the freedoms and dignity enjoyed by Manitobans are preserved by those who serve in Canada's armed forces;

AND WHEREAS those who serve and have served, and the sacrifices they have made, must not be forgotten;

AND WHEREAS Remembrance Day provides the opportunity to remember and pay tribute to those who have sacrificed their lives, limbs and health to protect our freedoms;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Remembrance Day Awareness Week

1 In each year, the seven-day period from November 5 to November 11 is to be known as Remembrance Day Awareness Week.

ANNEXE 37

SEMAINE DE SENSIBILISATION AU JOUR DU SOUVENIR

Attendu :

que les membres des Forces canadiennes préservent la liberté et la dignité dont jouit la population manitobaine;

que nous devons rendre hommage aux membres et aux ex-membres des Forces canadiennes et garder en mémoire leurs sacrifices;

que le jour du Souvenir nous permet d'honorer ceux qui ont sacrifié leur vie, leur corps et leur santé pour protéger notre liberté,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir

1 La période de sept jours allant du 5 au 11 novembre est désignée chaque année « Semaine de sensibilisation au jour du Souvenir ».

SCHEDULE 37.1

INDIGENOUS VETERANS DAY

WHEREAS Manitobans from First Nation, Inuit and Red River Métis communities have served in the Canadian Armed Forces, including those who sacrificed their lives in defence of freedom and peace;

AND WHEREAS some Indigenous veterans volunteered to serve in the Canadian Armed Forces at a time when they were denied fundamental rights, including the right to vote;

AND WHEREAS some Indigenous veterans experienced systemic discrimination and unfair treatment during their military service, and Indigenous veterans returning from World War I and II were denied the benefits and recognition that other veterans received;

AND WHEREAS Indigenous members of the Canadian Armed Forces have displayed tremendous skill, valour and courage, including Sergeant Tommy Prince of Brokenhead Ojibway Nation, who received numerous awards for his bravery in World War II and the Korean War and who is widely considered to be Canada's most decorated Indigenous soldier;

AND WHEREAS Indigenous people continue to serve in all branches of the Canadian Armed Forces, defending Canada's interests around the globe, protecting Canadian sovereignty and responding to natural disasters at home;

ANNEXE 37.1

JOURNÉE DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

Attendu :

que des Manitobains issus des Premières nations ou des communautés métisses de la Rivière-Rouge ou inuites ont servi dans les Forces armées canadiennes et que certains ont même sacrifié leur vie pour défendre la liberté et la paix;

que des anciens combattants autochtones se sont portés volontaires pour servir dans les Forces armées canadiennes à une époque où ils étaient privés de droits fondamentaux, notamment le droit de vote;

que des anciens combattants autochtones ont subi de la discrimination systémique et ont été traités de façon injuste pendant leur service militaire et que ceux qui ont combattu pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales se sont vu refuser les avantages et la reconnaissance accordés aux autres anciens combattants;

que les membres autochtones des Forces armées canadiennes ont fait preuve d'une compétence, d'un courage et d'une bravoure exceptionnels, comme le sergent Tommy Prince de la Nation ojibway de Brokenhead, qui a reçu de nombreux prix pour sa bravoure pendant la Deuxième Guerre mondiale et la guerre de Corée et qui est généralement reconnu comme étant le soldat autochtone le plus décoré du Canada;

que les Autochtones continuent à servir dans toutes les divisions des Forces armées canadiennes pour défendre les intérêts du Canada partout dans le monde, protéger sa souveraineté et intervenir lorsque des catastrophes naturelles surviennent au pays;

AND WHEREAS Indigenous Veterans Day will provide an opportunity to recognize the contributions and sacrifices of Indigenous veterans and the significant obstacles and prejudices they had to endure and overcome;

que la Journée des anciens combattants autochtones offrira l'occasion de reconnaître la contribution et les sacrifices des anciens combattants autochtones ainsi que les obstacles et les préjugés considérables auxquels ils ont été confrontés et qu'ils ont dû surmonter,

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Indigenous Veterans Day

1 In each year, November 8 is to be known as Indigenous Veterans Day.

S.M. 2025, c. 52, s. 2.

Journée des anciens combattants autochtones

1 Le 8 novembre est désigné chaque année « Journée des anciens combattants autochtones ».

L.M. 2025, c. 52, art. 2.

SCHEDULE 38

NURSE PRACTITIONER DAY

WHEREAS Manitobans deserve a health care system that is current, accessible and responsive to the needs of all Manitobans;

AND WHEREAS nurse practitioners are trusted health professionals who are integral to the goal of ensuring all Manitobans have access to a primary care provider;

AND WHEREAS nurse practitioners, by virtue of their clinical expertise, judgment and compassion, play a vital role in caring for Manitoba families in a variety of settings, including QuickCare clinics and emergency departments;

AND WHEREAS nurse practitioners are valued partners in health care who, in addition to providing clinical services, also focus on disease prevention and guiding patients to make healthy lifestyle choices;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important role of nurse practitioners in Manitoba's health care system;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Nurse Practitioner Day

1 In each year, November 18 is to be known as Nurse Practitioner Day.

ANNEXE 38

JOURNÉE DES INFIRMIERS PRATICIENS

Attendu :

que les Manitobaines et Manitobains ont droit à un système de soins de santé qui soit moderne et accessible et qui réponde aux besoins de tous;

que les infirmiers praticiens sont des professionnels de la santé de confiance et qu'ils sont essentiels à l'atteinte de l'objectif voulant que chaque Manitobain ait accès à un fournisseur de soins primaires;

que les infirmiers praticiens, grâce à leur expertise clinique, à leur jugement et à leur compassion, jouent un rôle crucial lorsqu'il s'agit d'offrir des soins de santé aux familles de la province dans divers milieux dont les cliniques de soins rapides et les services des urgences;

que les infirmiers praticiens sont des partenaires importants du système de soins de santé qui, en plus d'offrir des services cliniques, mettent également l'accent sur la prévention des maladies et aident les patients à faire des choix de vie sains;

qu'il est nécessaire de reconnaître et de promouvoir le rôle important que jouent les infirmiers praticiens au sein du système de soins de santé du Manitoba,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée des infirmiers praticiens

1 Le 18 novembre est désigné chaque année « Journée des infirmiers praticiens ».

SCHEDULE 39

UKRAINIAN FAMINE AND GENOCIDE (HOLODOMOR) MEMORIAL DAY

WHEREAS 2007-08 marks the 75th anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, which is being recognized by the international community;

AND WHEREAS it is recognized that Soviet authorities denied, concealed or destroyed information about the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, and it is only now that accurate information about this horrific event is emerging;

AND WHEREAS some survivors of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 and their descendants have made their home in Manitoba and have contributed richly to Manitoban society;

AND WHEREAS Manitobans cherish democratic freedoms, defend human rights and are passionately committed to the principles of diversity and multiculturalism;

THEREFORE the following is proclaimed throughout Manitoba:

Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day

1 In each year, the fourth Saturday in November is to be known as Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day.

ANNEXE 39

JOURNÉE COMMÉMORATIVE DE LA FAMINE ET DU GÉNOCIDE UKRAINIENS (HOLODOMOR)

Attendu :

que l'année 2007-2008 marque les 75 ans de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933, lesquels sont reconnus par la communauté internationale;

qu'il est reconnu que les autorités soviétiques ont nié, dissimulé ou détruit de l'information sur la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933 et que ce n'est que maintenant que nous prenons connaissance de renseignements précis concernant cet événement terrible;

que des survivants de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933 et leurs descendants se sont établis au Manitoba et ont apporté une contribution inestimable à la société manitobaine;

que la population du Manitoba chérit les libertés démocratiques, défend les droits de la personne et tient résolument aux principes de la diversité et du multiculturalisme,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)

1 Le quatrième samedi de novembre est désigné chaque année « Journée commémorative de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor) ».

SCHEDULE 40

POLICE AND PEACE OFFICERS' MEMORIAL DAY

WHEREAS police and peace officers make valuable contributions to the safety of Manitobans;

AND WHEREAS police and peace officers take risks every day to protect Manitobans;

AND WHEREAS some police and peace officers are killed in the line of duty;

AND WHEREAS it is important to pay tribute to the hard work, dedication and sacrifices made by Manitoba's police and peace officers;

AND WHEREAS the Government of Canada has officially proclaimed the last Sunday of September of every year as Police and Peace Officers' National Memorial Day;

AND WHEREAS memorial services are held in communities across the country every year to commemorate those police and peace officers who were killed in the line of duty;

THEREFORE, the following is proclaimed throughout Manitoba:

Police and Peace Officers' Memorial Day

1 In each year, November 30 is to be known as Police and Peace Officers' Memorial Day.

S.M. 2023, c. 46, s. 2.

ANNEXE 40

JOURNÉE COMMÉMORATIVE DES POLICIERS ET DES AGENTS DE LA PAIX

Attendu :

que les policiers et les agents de la paix contribuent de façon notable à la sécurité des Manitobains;

qu'ils prennent des risques au quotidien pour protéger les Manitobains;

que certains d'entre eux sont tués dans l'exercice de leurs fonctions;

qu'il est important de rendre hommage au travail, au dévouement et aux sacrifices des policiers et des agents de la paix du Manitoba;

que le gouvernement du Canada a officiellement proclamé le dernier dimanche de septembre comme étant le Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix;

que chaque année, des services commémoratifs ont lieu dans tout le pays à la mémoire de ceux qui ont été tués en service,

il est proclamé ce qui suit dans toute la province :

Journée commémorative des policiers et des agents de la paix

1 Le 30 novembre est désigné chaque année « Journée commémorative des policiers et des agents de la paix ».

L.M. 2023, c. 46, art. 2.